



Le 24 octobre 2016
Direction générale
FV/BCN

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 22 juin 2016
à 19h30, salle Condorcet

PROCES-VERBAL

Le mercredi vingt-deux juin deux mille seize à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 16 juin 2016, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Étaient présents : Carole GRELAUD (sauf aux points n° 19 et 20), Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Laëticia BAR, Patrick EVIN, Yves BUSSOLINO, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON, Camille LEVEQUE, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Gérard COSSALTER, Karine PROVOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Corinne GUMIERO
Guy BERNARD à Dominique SANZ
Hervé LEBEAU à Jean-Michel EON
Jacqueline MENARD à Charlotte BARDON
Cathy LARGOUET à Marianne LABARUSSIAS
Clotilde DAVID à Laëticia BAR

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 25 (24 pour les points n° 19 et 20)

Secrétaires : Corinne Gumiero et Emmanuel Leheurteux

ORDRE DU JOUR :

		Objet
49	2016-49	Nantes Métropole – Rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la période des années 2008 et suivantes
50	2016-50	Formation des élus
51	2016-51	Désaffectation des documents
52	2016-52	Modification du règlement intérieur des activités péri-éducatives organisées par la ville
53	2016-53	Restauration Erdurière vacances juillet et août 2016 – contrat de partenariat avec la ville de Rezé
54	2016-54	Approbation des transferts patrimoniaux à Nantes Métropole dans le cadre du transfert des zones d'aménagement concerté à vocation habitat – convention d'inventaire
55	2016-55	ZAC Ouest centre-ville : modification du programme des équipements publics – principe de domanialités – approbation
56	2016-56	ZAC de la Métairie : modification du programme des équipements publics – principe de domanialités – approbation
57	2016-57	Association des Jardins Animés des Marais : mise à disposition de la parcelle CV n° 77
58	2016-58	La Carterie : servitude de tréfonds sur chemin communal

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

59	2016-59	La Guinière : servitude de tréfonds sur chemin communal
60	2016-60	Les Moutons : dénomination de voie et numérotation des propriétés desservies
61	2016-61	Tarification sociale de l'eau – convention de mise en œuvre
62	2016-62	Tableau des effectifs – modification
63	2016-63	Accueil d'apprentis dans la collectivité
64	2016-64	Gardiens d'équipements sportifs – cycles de travail d'été
65	2016-65	Approbation du compte de gestion 2015 – budget principal
66	2016-66	Approbation du compte de gestion 2015 – budget annexe pompes funèbres
67	2016-67	Approbation du compte administratif 2015 – budget principal
68	2016-68	Approbation du compte administratif 2015 – budget annexe pompes funèbres
69	2016-69	Affectation du résultat 2015 – budget principal
70	2016-70	Affectation du résultat 2015 – budget annexe pompes funèbres
71	2016-71	Approbation du budget supplémentaire 2016 – budget principal
72	2016-72	Approbation du budget supplémentaire 2016 – budget annexe pompes funèbres
73	2016-73	Dotation de solidarité urbaine (DSU) : rapport d'utilisation 2015
74	2016-74	Taxe locale sur la publicité extérieure – actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017
75	2016-75	Adhésion au groupement de commandes coordonné par la ville de Nantes pour la passation d'un marché de fourniture et de gestion de titres de restauration – signature de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commande
76	2016-76	Subventions aux associations 2016 – résidences au théâtre Boris Vian
77	2016-77	Collège Paul Langevin – subvention exceptionnelle 2016
78	2016-78	Festival Cinépride – subvention exceptionnelle au Centre Lesbien, Gay, Bi et Trans (CLGBT)
79	2016-79	Assemblée générale de la Fédération des Villes et Conseils des Sages – prise en charge des frais de participation de la délégation
80	2016-80	Décisions municipales et contrats - information

Carole Grelaud : Bonsoir à toutes et à tous.

Gérard Cossalter : Si vous me le permettez, Madame le Maire, dans la mesure où il nous est demandé de fournir les pouvoirs bien à l'avance, nous aimerions que vous nous les présentiez quand vous les donnez, car nous avons l'impression qu'ils sont distribués à la dernière minute. Autrement dit, nous aimerions les voir tous signés au moment du conseil municipal pour les valider.

Carole Grelaud : Très bien, Monsieur Cossalter, je prends note de votre requête.

Chers collègues, avant de débiter ce conseil municipal, j'aimerais que nous nous accordions un temps pour évoquer le parcours de deux anciens élus qui nous ont quittés, Jean-Yves Noblet et Robert Morin. Robert Morin nous a quittés le 17 juin dernier. La cérémonie a été célébrée aujourd'hui à 17 h 30, ce qui explique pourquoi nous avons décalé le conseil municipal.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Lionel Orcil, je vous donne la parole pour évoquer la mémoire de Jean-Yves Noblet

Lionel Orcil :

Hommage à Jean-Yves Noblet

« Jean-Yves nous a quittés à l'âge de 64 ans. C'est trop vite. Une retraite trop courte après une carrière aux Forges de Basse-Indre devenues Arcelor Mital. Cette disparition brutale est parfaitement injuste et nous met en colère. Car il comptait bien mettre à contribution ce temps si précieux pour la recherche, pour l'écriture et la transmission de ce que fut sa passion pour l'histoire locale et le patrimoine de notre commune.

Jean-Yves aura marqué durablement la vie couëronnaise par son engagement, tant associatif que municipal, notamment envers Jean Jacques Audubon.

Jean-Yves a fait 2 mandats municipaux avec Jean-Pierre Fougerat :

- *Le premier de 1995 à 2001, qui a été le plus riche, le plus novateur, celui dont Jean-Yves était assez fier pour avoir participé à sa réussite.*
- *Le second mandat, de 2001 à 2008, nous a permis de mesurer combien il était toujours débordant d'idées, dès lors qu'il était question de Jean-Jacques Audubon et de la Gerbetière. Sa déception était grande, sa colère contenue, lorsque tout n'allait pas dans le sens qu'il aurait souhaité, comme par exemple pour la rénovation de la tour à plomb.*

Jean-Yves nous parlait très souvent d'un oiseau inconnu de nous tous : « Le râle des genets », et dont il imitait parfaitement le cri.

Comme un hommage prémonitoire, le mois dernier, lors d'une réunion avec des collègues concernant le choix de la nouvelle dénomination de rue, nous avons acté, parmi plusieurs qui nous étaient proposées, une rue qui s'appellera « rue du râle des genets » dans les nouveaux quartiers de la Zac Ouest.

Qu'à jamais le nom de cette rue soit associé à notre ami Jean-Yves...

Voilà ce que nous garderons de Jean-Yves. Il était sympathiquement bougon, pas toujours facile, passionné c'est certain, mais nous l'aimions comme il était : utile et indispensable, cultivé, attachant et drôle.

Adieu, la puce, tu vas nous manquer. ».

Carole Grelaud : Je vous remercie. Pour ma part, je souhaitais évoquer la mémoire de Robert Morin.

J'ai eu le plaisir de croiser Robert Morin en dehors de sa vie municipale, professionnellement et syndicalement, puisque nous étions adhérents du même syndicat. C'est quelqu'un avec qui j'ai eu l'occasion de travailler, de militer et de m'engager.

Robert est arrivé à Couéron en 1968, comme enseignant. En 1971, il est devenu directeur de l'école des Ardillets, puis directeur du groupe scolaire des Ardillets, après le regroupement des écoles des filles et des garçons.

Robert Morin s'est investi dans la vie municipale. Il a été adjoint aux affaires scolaires sous le mandat de Jean-René Morandeau de 1977 à 1983, puis Maire de la ville de Couéron de 1983 à 1993. De cette période, je retiendrai les moments compliqués, telle que la fermeture de l'entreprise Tréfimétaux.

Ainsi que Jean-Marc Ayrault l'a justement souligné, Robert n'a jamais voulu baisser les bras, car pour lui ce n'était pas une fatalité.

Robert Morin a fait l'impossible pour redynamiser économiquement la ville de Couëron. Avec son équipe, il a mené un travail remarquable entre les ZAC de la Navale et du Paradis. Il a tout mis en œuvre pour faire venir de nouvelles entreprises sur la ville et c'est à cette période que la zone des Hauts de Couëron a commencé à prendre forme avec l'arrivée des nouvelles entreprises.

Lors de ses mandats, plusieurs orientations et plusieurs beaux projets ont été mis en place. Je pense notamment à la transformation des anciens bains douches en bibliothèque, la bibliothèque Victor Jara, ou à la création de la caserne des pompiers, derrière la mairie.

Quand il revient en 1997, après avoir choisi de quitter la ville de Couëron en 1993, son engagement citoyen est toujours là. Il est toujours présent et comme il désire continuer, il devient administrateur au conseil d'administration de l'Ehpad La grange pendant de très nombreuses années. Dernièrement, il s'était engagé en tant que délégué départemental de l'Education nationale, DDEN.

La dernière fois que j'ai eu le plaisir de le rencontrer, c'était le 28 mai, lors de l'hommage rendu à Jean Pierre Fougerat et il nous a quitté le 17 juin.

C'était un maire engagé et passionné. Il a donné beaucoup de temps au service des autres, comme je le suppose l'ensemble des collègues ici présents. C'est notre fil rouge : être au service de nos concitoyens et essayer de porter haut nos valeurs.

Je vous propose, tant pour Jean-Yves Noblet que pour Robert Morin, d'observer une minute de silence.

Une minute de silence est observée en hommage à Robert Morin et Jean-Yves Noblet.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Je vous demande à présent d'approuver les procès-verbaux.

Gérard Cossalter : Madame le Maire, au regard des événements actuels, nous aurions aimé proposer une motion très courte. Nous ne sommes pas maîtres de l'actualité.

Carole Grelaud : Monsieur Cossalter, vous connaissez le règlement. Si vous souhaitez proposer une motion, vous avez jusqu'au jeudi soir précédant la séance pour en faire la demande. Nous avons une date butoir que chacun d'entre nous connaît et que vous connaissez. S'il vous plaît, je vous demanderais de bien vouloir rester dans l'ordre du jour.

Gérard Cossalter : Vous ne pouvez pas.

Carole Grelaud : Je le peux et j'insiste.

Gérard Cossalter : Quand nous étions au pouvoir, nous n'agissions pas comme ça.

Carole Grelaud : Cela ne se faisait pas il y a 50 ans et il y a 30 ans non plus. Je vous rappelle que nous avons voté un règlement et que nous étions tous d'accord. Nous l'avons mis en place et tout le monde le respecte.

Gérard Cossalter : Certes, mais quand il y a des événements politiques importants comme celui qu'a tenté le gouvernement...

Carole Grelaud : Vous pourrez vous exprimer à un autre moment.

Gérard Cossalter : J'aurais aimé que les élus se prononcent sur l'indécence de ce gouvernement qui tente d'interdire les manifestations et nous aimerions que cela ne se produise plus.

Carole Grelaud : Nous allons approuver les procès-verbaux des conseils municipaux du 25 janvier 2016 et du 4 avril 2016, si vous le permettez. Y a-t-il des remarques ?

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Gérard Cossalter : Je remarque que vous êtes solidaire.

Carole Grelaud : Pour la dernière fois, Monsieur Cossalter, je suis solidaire d'un règlement que j'adopte et que vous avez adopté, que nous avons mis en place et que l'ensemble des collègues ici présents applique ; tous les collègues. C'est ainsi que les choses fonctionnent. Je vous remercie.

Je reviens à l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 janvier et 4 avril 2016. Avez-vous des remarques ? Je n'en vois pas.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 25 janvier 2016 et du 4 avril 2016

Les procès verbaux des conseils municipaux du 25 janvier 2016 et du 4 avril 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Pascal Bolo que j'ai sollicité pour qu'il nous présente le rapport d'observations établi par la Chambre Régionale des Comptes concernant plus particulièrement Nantes Métropole.

Gérard Cossalter : S'il vous plaît, Madame le Maire, ce point n'était pas à l'ordre du jour.

Carole Grelaud : Si, bien sûr. Nous l'avons décalé en début de séance pour permettre de libérer Pascal Bolo plus tôt. Il s'agit du point 79 qui devient le point 49 « Rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour la période des années 2008 et suivantes ».

Gérard Cossalter : Il était prévu que ce soit Madame le Maire qui le présente.

Carole Grelaud : Comme il m'était possible de solliciter d'autres personnes, j'ai pensé qu'il serait intéressant de demander à un représentant, en l'occurrence un Vice-président de Nantes Métropole de venir prendre la parole et répondre à vos questions.

49	2016-49	NANTES METROPOLE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AU TITRE DES ANNEES 2008 ET SUIVANTES
----	---------	---

Rapporteur : Pascal Bolo, Vice-Président de Nantes Métropole

EXPOSÉ

La Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle portant sur la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2008 et suivantes.

La procédure s'est achevée avec la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre, lequel intègre la réponse de Nantes Métropole. Ce rapport a été présenté au conseil métropolitain le 15 décembre 2015.

Le rapport d'observations définitives, joint à la présente délibération, fait état, sur l'ensemble des observations faites, d'une recommandation unique visant à ajuster le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

En vertu de l'article L.243-7 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante des communes membres et donner lieu à un débat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-7 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la communication aux membres du conseil municipal du rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2008 et suivantes ;
- prendre acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Pascal Bolo : Je vous remercie de votre invitation, Madame le Maire. Mesdames et Messieurs, chers collègues, puisque je suis aussi membre du conseil municipal de Nantes, je vais vous faire une confidence. Nous ne nous sommes pas tout à fait bien compris avec Madame le Maire, car j'avais compris qu'elle me demandait de venir présenter le rapport d'activité de Nantes Métropole pour l'année 2015, comme je le fais parfois dans d'autres communes.

Sans vouloir vous flatter, j'ai alors pensé que Couëron était en avance sur son temps, comme à son habitude ; en avance sur le calendrier, puisque le rapport d'activités de Nantes Métropole n'était pas encore adopté au Conseil métropolitain. Pour information, il le sera le 28 juin prochain, en même temps que le compte administratif 2015.

Il ne s'agissait pas du rapport d'activités de Nantes Métropole, mais du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a analysé et vérifié l'activité de Nantes Métropole entre 2008 et 2010. A ce propos, je salue le fait que cette période était celle où Jean-Pierre Fougerat était lui-même vice-président de Nantes Métropole, chargé des finances. C'est en quelque sorte la gestion placée sous sa responsabilité politique qui se trouve ainsi décrite par la Chambre Régionale des Comptes.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

La loi prévoit que la Chambre Régionale des Comptes, après avoir examiné les comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comme l'est Nantes Métropole, transmette et présente le rapport qui fera l'objet d'un débat dans les 24 communes, en l'occurrence, qui composent l'agglomération nantaise.

Tout d'abord, la Chambre Régionale des Comptes confirme dans ce rapport que la situation financière de Nantes Métropole est saine. C'est ce que nous avons annoncé avant 2014, au moment du débat démocratique que sont les élections municipales.

La situation financière de Nantes Métropole était saine en 2008, elle l'était en 2010 et elle l'est plus encore en 2014, notamment sous l'impulsion de Jean-Pierre Fougerat, lors de son dernier mandat, puisqu'il est fait état d'un ralentissement de l'augmentation des dépenses de Nantes Métropole.

Ce ralentissement était devenu nécessaire, car lors du premier mandat de sa création, Nantes Métropole avait profité des largesses de l'Etat – autres temps, autres mœurs. La dotation globale de fonctionnement avait augmenté et c'est d'ailleurs l'un des motifs qui avait fait que les 22, puis 24 communes, avaient accepté la formule de la communauté urbaine.

Les capacités à investir sur l'ensemble du territoire, que ce soit sur des domaines stratégiques ou sur des domaines de proximité, étaient beaucoup plus importantes. Nantes Métropole a crû et embelli de manière assez rapide entre 2001 et 2008, mais il a fallu ralentir en 2008, sans ralentir pour autant le niveau d'investissement et sans remettre en cause le niveau de service public.

La première observation du rapport confirme que la situation financière de Nantes Métropole est saine. Autrement dit, Nantes Métropole est bien gérée : les dépenses sont tenues, rien n'est caché et les opérations sont transparentes. Il était essentiel que la Chambre Régionale des Comptes en atteste. C'est une garantie pour nous, pour ne pas dire une caution.

Cependant, la Chambre Régionale des Comptes a tout de même relevé des points qui peuvent paraître assez techniques, mais qui sont importants sur le plan politique.

Le premier point concerne la question des déplacements et en particulier la question du transport public – je n'oublie pas en vous parlant, que je suis aussi président de la Semitan.

A ce sujet, la Chambre Régionale des Comptes nous demandait depuis déjà un certain temps les raisons pour lesquelles nous n'avions pas de budget annexe et nous conseillait de créer un budget annexe des transports publics qui mettrait en relation directe et évidente la recette, à savoir le versement transport, et les dépenses qui sont consacrées aux transports publics, en l'occurrence, affermées par une délégation de service public à la Semitan. Toutefois, il y a eu résistance technique de la part de Nantes Métropole, parce que ce budget annexe n'existait pas à l'origine et le créer était compliqué.

Mais dans ce rapport, la Chambre Régionale des Comptes nous donne acte de deux éléments très importants pour l'ensemble des conseils municipaux. Il donne acte, d'une part, que nous ne sommes pas obligés de le faire, parce que le service est affermé et, d'autre part, que la manière dont nous rendons compte de la politique publique des transports et la manière dont nous rendons compte financièrement de nos politiques publiques a en définitive la même valeur de transparence qu'un budget annexe. C'est ce que nous avons fait valoir et c'est ce qui finalement a été accepté.

Cela paraît technique, mais cela veut dire que vous avez la garantie, en tant qu'élus communaux, que la Chambre Régionale des Comptes vous dit ceci : « La manière dont vous présentez les comptes de Nantes Métropole est suffisamment transparente pour que nous ne soyons pas obligés d'isoler la question des transports. ».

Le deuxième point relevé par la Chambre Régionale des Comptes concerne le budget annexe des déchets.

Nous le savions et nous en avons tiré les conséquences dès 2016. En fait, notre budget annexe des déchets, qui est inclut dans le budget général, dans la présentation, était excédentaire et a contribué, ne le cachons pas, à l'équilibre général de Nantes Métropole pendant quelques années. Il y avait donc un correctif à apporter, puisqu'un budget annexe, normalement, ne doit pas être en excédent structurel.

C'est pourquoi, lors de l'ajustement fiscal qui a été décidé pour le budget 2016 et en ce qui concerne la fiscalité des entreprises pour le budget 2017, il a été prévu une diminution significative de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Cette diminution est désormais possible pour deux raisons. D'une part, parce que la stratégie de convergence des taux qui avait été entamée était arrivée à son terme et, d'autre part, parce qu'il y a maintenant un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de la métropole.

Dès lors, il était donc logique de se recadrer dans ce qui doit être la spécificité d'un budget annexe et la Chambre Régionale des Comptes nous l'a demandé avec assez de vigueur. D'ailleurs, certains contribuables concernés nous l'ont demandé également, avec tout autant de vigueur, parce que cela peut supposer des contentieux sur lesquels nous n'étions pas forcément très solides.

Ce point a été rectifié et nous avons désormais un budget annexe des déchets qui sera en équilibre de façon normale et légale.

La Chambre Régionale des Comptes a étudié la gestion du personnel, les effectifs, la masse salariale et les phénomènes de mutualisation et nous a donné quitus de ce mouvement.

Les mutualisations ne sont pas toujours la panacée, car quand vous mutualisez un service qui doit produire le même nombre d'actes que l'ensemble des services qui existaient auparavant, vous gagnez un poste de chef, puisqu'il y avait deux chefs, mais comme généralement le volume de travail est le même, il faut un sous-chef ; la différence n'est donc pas conséquente.

En revanche, dans le temps, les mutualisations sont facteurs d'économies tout à fait importantes. Je prendrai un exemple précis pour l'agglomération nantaise, à savoir les systèmes numériques et les systèmes d'information. Il est certain que si nous avions dû multiplier les systèmes d'information pour les porter tous au même niveau de sophistication dans chacune des communes, ne serait-ce que dans la commune centre, Nantes, et Nantes Métropole, nous aurions aujourd'hui des doublons avec des coûts absolument colossaux. Dans cet exemple, la mutualisation qui a été entamée avant la création de la communauté urbaine a été tout à fait bénéfique à cet égard.

J'ajouterai, puisque nous faisons le lien non seulement entre le passé et le présent, mais aussi entre ce que nous dit la Chambre Régionale des Comptes et ce que nous avons fait, que les dernières mutualisations qui ont été lancées, notamment entre des services de Nantes et ceux de Nantes Métropole, aboutissent, y compris pour Nantes Métropole, à des économies.

Nous avons pu supprimer des doublons dans certains secteurs et, tout bien considéré, tout cela au bénéfice, par cascade, de l'ensemble de l'agglomération. Il est essentiel pour les 24 communes d'avoir une Métropole qui, dans sa structure, n'est pas un monstre technocratique et dépensier, mais une instance proche, opérationnelle, pragmatique et bien gérée.

Le quatrième domaine étudié par la Chambre Régionale des Comptes à l'occasion de ce contrôle a porté sur le transport de voyageurs.

Quitus est donné et acte est donné de la bonne gestion et en particulier de la capacité que nous avons eue et que nous maintenons, parfois au prix de décisions courageuses, à faire des choix, tels que d'augmenter des tarifs. Nous sommes bien conscients que ces augmentations ne sont pas négligeables et qu'elles peuvent peser sur les budgets des ménages, mais nous savons qu'elles vont nous permettre de continuer à investir, à moderniser le réseau et à l'améliorer, aujourd'hui, plutôt une amélioration qualitative que quantitative et plutôt l'amélioration de la capacité que la création multiple de lignes nouvelles, parce que certaines lignes sont tout simplement saturées.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Malgré tout, s'agissant des transports publics, cette stratégie a permis de garder un équilibre de financement entre l'usager et le contribuable, ce qui a permis le développement du réseau. Notamment, ce sont les années pendant lesquelles le programme Chronobus a été lancé. Ce programme n'aurait pas pu se faire sans un certain nombre de mesures de rationalisation qui, pour certaines, ont été douloureuses ou mal comprises, mais qui ont permis de développer non seulement le programme Chronobus, mais aussi la maintenance de l'ensemble de notre réseau. Ce sont ces mesures qui font qu'il est toujours particulièrement performant et que sa fréquentation ne cesse d'augmenter.

Autrement dit, on s'aperçoit que les usagers de l'agglomération nantaise, quelle que soit leur commune d'origine, nous demandent un service efficace, confortable et performant, mais pas forcément le moins cher possible. En tout état de cause, il n'y a pas eu de corrélation entre une hausse des tarifs qui avait été assez importante entre 2009 et 2010 et le fait que la fréquentation aurait baissé pour cette raison.

Nous poursuivons cette stratégie, pas de l'augmentation des prix à tout-va, parce que ce n'est pas l'objectif, mais cette stratégie d'équilibre entre ce qui est financé par l'usager, ce qui est financé par le contribuable et notre capacité à réaliser des investissements.

Il se trouve que nous avons un effet de cycle à Nantes Métropole : notre usine de l'eau devait être rénovée (85 millions d'€ d'investissement), nous devons transférer le MIN (85 millions d'€ pour la construction du nouveau MIN), sans oublier les éléments du transfert, nos rames de tramway qui vont arriver en fin de vie pour celles de la génération des années 80 et nos 80 bus à gaz qu'il a fallu racheter et qui seront livrés dès la fin de l'année 2017. Nous continuerons donc à avoir un réseau moderne et la Chambre Régionale des Comptes, après avoir bien étudié tous ces éléments, relève également que ce domaine est bien géré.

J'ai été un peu long et je vous prie de m'en excuser. Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Je vous remercie, Pascal. Au contraire, je pense que l'intérêt est de pouvoir échanger avec quelqu'un qui porte et connaît très bien tout ce qui se fait au niveau de la Métropole sur les mutualisations, par exemple. Vous avez parlé des mutualisations entre Nantes et la Métropole, mais actuellement nous travaillons avec les 24 communes, tout du moins celles qui sont volontaires, sur d'autres formes de mutualisation. Nous travaillons au niveau de la lecture publique et d'autres domaines sont actuellement à l'étude. Ce n'est pas une obligation pour les villes d'entrer dans cette mutualisation, cela dépend de chacune d'elle, de la vision qu'elles en ont, si ça fonctionne et si ça apporte quelque chose.

Chers collègues, avez-vous des questions à poser à Pascal Bolo ?

Pascal Bolo : Je viendrai présenter le rapport d'activités avec plaisir, si vous le souhaitez.

Carole Grelaud : Oui, ce sera pour le mois de novembre ou de décembre. Monsieur Cossalter.

Gérard Cossalter : J'ai bien noté qu'il s'agissait de l'analyse des comptes et je n'ai jamais douté de leur exactitude. On dépense autant d'argent que l'on peut en dépenser, c'est la notion de service public et c'est la volonté politique que nous avons de faire des choses.

Nous nous sommes battus sur notre liste pour la gratuité des transports, c'est une autre vision, tout comme pour la gratuité de l'eau, car l'ensemble de la population devrait avoir droit à un certain nombre de mètres cubes gratuits.

Nous ne pouvons pas dénoncer la gestion, le fait que l'on ait bien mis les 1 000 € au bon endroit et qu'on les retrouve bien à tel endroit. En revanche, par rapport aux transports et à l'aspect écologique, nous voyons que la gratuité est le meilleur moyen d'inciter les gens à prendre les transports en commun, mais les abonnements restent très chers pour les familles. Dès lors que les trois enfants d'une même famille prennent les transports en commun, les trois abonnements représentent un réel budget pour la famille. Nous pensons qu'il faut tendre vers une diminution de ce coût.

Vous parliez de l'aisance d'augmenter les tarifs et vous disiez que ce n'est pas très difficile. Ce n'est pas très difficile pour des élus de Nantes Métropole qui ne prennent pas le bus les trois quarts du temps, mais qui prennent leur voiture et se garent à Nantes Métropole. Mettez-vous à la place des citoyens à qui l'on dit de prendre les transports en commun, alors que les élus, dont vous faites partie, ne se privent pas, eux, de se rendre en voiture à Nantes Métropole et de se garer dans un parking, parce que c'est facile de se garer dans un parking pour eux. En définitive, Ils ne sont jamais impliqués dans cette méthodologie.

La première des règles que vous devriez appliquer à l'ensemble des élus qui vont à Nantes Métropole, serait de ne pas avoir de parking. Réservez vos places de parking pour le personnel qui, lui, n'a pas fait le choix d'habiter plus loin et qui, lui, a des contraintes. Eventuellement, le personnel pourrait se garer sur l'ensemble des places de parking qui vous sont réservées.

C'est une véritable revendication politique et ce serait un engagement fort de montrer que les élus se mettent au niveau du peuple. Aujourd'hui, beaucoup d'élus vont à Nantes Métropole, se garent à Nantes Métropole et disent aux autres de prendre le bus. Donnez l'exemple et je suis persuadé que ce sera le retour d'une certaine idée du politique. Merci.

Pascal Bolo : Pour répondre à votre dernière remarque, les élus métropolitains sont peut-être plus exemplaires que vous ne le supposez. Beaucoup d'entre eux viennent à vélo, et pas seulement les écologistes comme on pourrait l'imaginer. Beaucoup d'entre eux ont une carte d'abonnement de transports en commun et beaucoup d'entre eux se déplacent en deux-roues motorisés. Nous ne sommes pas si nombreux à utiliser les quelques places du parking de Nantes Métropole, parce qu'elles sont limitées et qu'elles ne sont pas prioritairement affectées aux élus, mais bien prioritairement et majoritairement affectées à des véhicules de service pour des usages de service. Il y a très peu de places de parking privées pour les élus. Nous ne sommes que quelques vice-présidents à en disposer.

S'agissant de la gratuité des transports publics, le budget de la Semitan représente globalement 160 millions d'€, dont 95 millions (arrondis aux 5 millions d'€ supérieurs) proviennent de la contribution de Nantes Métropole et 65 millions des contributions des usagers.

Offrir la gratuité des transports en commun reviendrait à trouver 65 millions d'€ de recettes sur le budget de Nantes Métropole, si nous voulons maintenir le service. Cela me paraît problématique et je ne sais que trop bien où nous les trouverions. Nous les trouverions dans l'investissement, autrement dit on ferait mourir le service public à petit feu, parce que nous n'aurions pas les moyens de moderniser, de maintenir et d'investir dans les matériels, notamment en termes de renouvellement.

Les seuls réseaux de transport public qui ont adopté la gratuité et qui ont pu l'assumer, sont les réseaux de villes de petite taille, à peine moyenne, dont les niveaux de service, les niveaux d'investissement et les niveaux de charges n'ont aucun rapport avec ceux d'une métropole de 600 000 habitants.

Très franchement, j'avoue que je ne saurais pas où trouver, même avec la plus forte des volontés politiques, les 65 millions d'€ de participation que l'on demande aux usagers.

Cela ne nous empêche pas d'avoir des réponses. La première étant la réponse par la loi qui oblige les employeurs à payer la moitié de l'abonnement en transports en commun de leurs salariés et la seconde étant la tarification solidaire que nous avons mise en place, bien qu'il reste des ajustements à faire. A ce propos, Nantes Métropole est en train de mettre en place une tarification solidaire dans le domaine de l'eau.

Nous avançons. Auparavant, par exemple, pour un ménage modeste, un seul membre de la famille, le père ou la mère, pouvait bénéficier de la gratuité totale, s'il était chômeur faiblement indemnisé. On ne tenait pas compte des ressources du foyer et les enfants n'avaient droit à rien. Désormais, avec le système de tarification solidaire qui se met en place à partir du quotient familial de la CAF, qui est une donnée que tout le monde connaît et que tout le monde maîtrise, plusieurs échelons de tarifs réduits s'appliquent à l'ensemble de la famille et sont particulièrement réactifs. Quand une famille connaît une dégradation brusque de son niveau de vie (séparation, chômage), nous pouvons modifier instantanément la manière dont le tarif va être appliqué.

A défaut de gratuité, on peut tout de même avoir des actions de solidarité pour le droit à la mobilité, mais il est vrai que la mobilité est rarement gratuite et que les transports publics restent encore un moyen extrêmement économique de se déplacer dans l'agglomération nantaise (le plus économique étant la marche à pied, mais parfois les distances sont un peu longues et je parle à des Couëronnais), la bicyclette est également en plein développement. Nous essayons d'avoir une politique de déplacements qui combine les transports publics et les modes doux, tout cela étant articulé le plus en cohérence possible, y compris avec la politique de stationnement.

Carole Grelaud : Parmi les engagements qui ont été réalisés, une seconde ligne a été mise en place au mois de septembre dernier. Pascal Bolo pourra vous le confirmer, nous avons bénéficié de 258 000 kilomètres supplémentaires sur cette nouvelle ligne de bus et nous sommes d'ailleurs la seule commune à avoir bénéficié d'une création de cette importance. Bertrand Affilé nous avait dit à ce sujet, je le cite : « Vous serez la seule commune à en bénéficier, car nous sommes maintenant dans l'incapacité de faire ce type de création de manière aussi importante. »

Cette nouvelle ligne était nécessaire puisqu'elle est utilisée, mais nous devons sans doute apporter des modifications, car nous avons un souci. La ligne est utilisée dans la journée, mais pas suffisamment le soir. Souvenez-vous, c'était une demande forte de la part des Couëronnais depuis toujours de pouvoir sortir de la ville et rentrer tard le soir et cela a été mis en place. Cependant, pour que nous puissions continuer à offrir ce service, il faut qu'elle soit plus fréquentée le soir. Nous interpellons tout le monde à ce sujet, mais de votre côté, dites-le et faites-le savoir.

Ensuite, nous nous attacherons à travailler sur la question du train, puisque nous avons la chance d'avoir une gare. Mais il faudrait que nous ayons un cadencement plus important pour inciter les usagers à utiliser cette ligne. C'est très attendu et c'est très demandé.

Nous bénéficions également de la ligne express. Cette ligne est l'une de celles qui fonctionnent le mieux sur la Métropole et, justement cette année, nous avons eu un étalement un peu plus important, c'est-à-dire que ce bus fonctionne un peu plus tard le matin et démarre un peu tôt le soir.

Voilà les quelques précisions que je pouvais apporter, mais vous pouvez aussi demander d'autres compléments d'informations. Monsieur Naizain.

Patrick Naizain : J'abonde dans le sens de Pascal Bolo. Nous savons très bien que le tarif des transports en commun n'est pas le seul critère pour faire évoluer les comportements et la gratuité freinerait, voire empêcherait, les investissements à réaliser sur un réseau qui est peu développé. Quand il n'y a pas de solution pour suivre tout un parcours en transport en commun, les gens utilisent leur voiture. Cette question a été souvent étudiée et il en est ressorti qu'il valait mieux offrir des prix attractifs, accompagnés d'une politique sociale des tarifs, et demander une participation pour avoir le réseau de transport en commun le plus développé possible. C'est uniquement dans ce cas, quand on sait que l'on va pouvoir faire le parcours en totalité en transport en commun, que l'on peut plus facilement laisser la voiture. C'est une fois de plus un compromis entre l'investissement public et une participation qui reste partielle au financement du transport.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Pascal Bolo, nous vous remercions de nous avoir rejoints.

Mes chers collègues, il n'y a pas de vote. Le conseil municipal doit prendre acte du débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant Nantes Métropole sur les années 2008-2010.

Le conseil municipal prend acte.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Carole Grelaud : Je vous remercie. En réponse à la requête de Gérard Cossalter, nous avons en notre possession six pouvoirs signés. Deux personnes, Marcel Marc et Jacky Daussy, nous ont communiqué par téléphone qu'ils ne seraient pas présents ce soir mais leur pouvoir n'étant pas signé, nous prenons acte que deux personnes ne voteront pas ce soir. Nous abordons un autre point de l'ordre du jour concernant la formation des élus.

50	2016-50	FORMATION DES ELUS
----	---------	--------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Afin de permettre aux élus de remplir au mieux leurs missions, un droit à la formation leur est reconnu. Pour assurer et renforcer l'effectivité de ce droit prévu par la loi du 3 février 1992, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux stipule que :

- A compter du 1^{er} janvier 2016, un montant prévisionnel minimal des dépenses de formation des élus est instauré. Ce montant constitue une dépense obligatoire de la commune. Il ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, soit pour Couëron 3 528 € en 2016. Le montant réel des dépenses de formation ne peut en outre pas excéder 20% de ce même montant, soit pour Couëron 35 308 € en 2016.
- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne pourront être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.
- A compter du 1^{er} janvier 2016, une formation doit obligatoirement être organisée la première année de mandat pour les élus de communes de plus de 3 500 habitants ayant reçu une délégation.

Les dépenses de formation comprennent les frais d'enseignement, de déplacement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus. Pour qu'elles soient prises en charge, l'organisme dispensateur de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, un droit à congé de formation de 18 jours est consenti de droit, pour la durée de leur mandat, aux élus salariés, fonctionnaires ou contractuels.

Chaque année, un tableau annexé au compte administratif récapitule les actions de formation financées par la collectivité à destination des élus.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en particulier sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-12 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre sous réserve que celles-ci portent de manière générale sur l'action publique locale ou pour les formations sectorielles qu'elles soient en lien avec les responsabilités de représentation ou la participation aux commissions ou groupes de travail.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

- Chaque conseiller qui souhaite suivre une formation doit préalablement en faire la demande au Maire qui instruira la demande et engagera les crédits dans la limite du budget disponible.

- Afin de permettre l'exercice du droit à la formation, une somme de 7 000 € a été inscrite au budget primitif 2016, au compte 6535.

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux formations seront pris directement en charge par la collectivité s'ils sont facturés par l'organisme de formation ou remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs sur la base des conditions définies par le décret 2001-651 du 19 juillet 2001.

Carole Grelaud : La formation est un droit reconnu dans le cadre des droits des élus. C'est un droit individuel qui permet aux élus d'avoir accès à des formations. Cette délibération nous permettra de l'acter et de mettre en place le budget que nous avons inscrit.

Ce budget a été calculé sur la moyenne des formations qui ont eu lieu durant ces dernières années. Il est précisé dans la note que les dépenses de formation 2016 pour la ville de Couëron ne peuvent être inférieures à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, soit 3 528 €, et ne doivent pas excéder 20% de ce même montant, soit 35 308 €.

Selon les dépenses constatées ces dernières années, nous vous proposons d'inscrire la somme de 7 000 € pour 2016 et de passer une décision modificative dans le cas où cela s'avérerait nécessaire. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la formation seront pris en charge en sus du budget de 7 000 € qui ne concerne que les formations en tant que telles.

Avez-vous des remarques ? Madame Gallerand.

Vanessa Gallerand : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il aura fallu que nous vous demandions une formation pour que vous vous intéressiez à la formation de vos élus pour ce mandat. Nous aurons le droit, sauf erreur de notre part, à 4% de nos indemnités, soit 230 € par conseiller pour tout le mandat.

Carole Grelaud : Pas exactement. Le budget alloué est annuel.

Vanessa Gallerand : Nous déplorons le fait qu'ait été retenue une tranche si basse. Pour nous, le budget reste insuffisant. D'autre part, pourriez-vous me confirmer qu'une ligne a été budgétée pour 2014 et 2015 ?

Carole Grelaud : Les lignes étaient inscrites, puisque nous nous basons sur une moyenne.

Vanessa Gallerand : Cependant, rien n'a été voté. Madame Johannsson m'a confirmé au téléphone que c'était un oubli et que rien n'avait été voté avant ce soir, au conseil municipal.

Carole Grelaud : C'était inscrit et, quoi qu'il en soit, la loi prend effet au 1^{er} janvier 2016. Dans un premier temps, je vous propose d'inscrire ce budget.

Nous sommes obligés de définir un budget, qui se trouve être bloqué en fonction du budget lui-même qui s'élève à 20%, c'est-à-dire à 35 308 € exactement. Nous ne pouvons pas aller au-delà, mais nous pouvons les dépenser. Je ne saurais pas dire combien coûte telle ou telle formation, mais il est évident que nous devons travailler en bonne intelligence et former un collectif qui nous permettra de nous mettre d'accord. Avant d'inscrire des sommes, dont nous ne savons pas si elles seront utilisées, commençons par utiliser ce budget. Si nous devons l'augmenter du fait que vous souhaitiez tous partir en formation, nous le ferons. Souvenez-vous, il nous est arrivé d'inscrire un budget plus important qui n'a pas été utilisé.

Dans un premier temps, actons le fait que vous puissiez avoir accès à des formations. Ensuite, vous vous inscrirez, vous ferez vos demandes et nous veillerons, en bonne intelligence, à ce qu'elles soient réparties

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

équitablement. Aujourd'hui, hormis une demande qui était d'ailleurs assez importante et hormis la vôtre, je n'en ai pas beaucoup.

Michel Lucas : Les dépenses de formation étaient inscrites dans le budget général et, pour rappel, un budget de 3 528 € apparaissait les années précédentes. Par ailleurs, il faut tenir compte de la formation des personnels. Il ne faudrait pas que les demandes des élus soient démesurées par rapport aux formations des salariés de la commune. Le droit à la formation existe, mais il nous faut être mesurés.

Carole Grelaud : Si vous êtes d'accord sur notre proposition, je vous propose de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

51	2016-51	DESAFFECTATION DES DOCUMENTS
----	---------	------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Comme toutes les médiathèques, la médiathèque Victor-Jara de Couëron est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, ainsi que dans le cadre de la gestion de la place disponible, à procéder au tri des documents mis à la disposition du public.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu obsolète,
- les documents très défraîchis,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement aliénés puis détruits ou donnés (cf. délibération de principe n°42-2002 du 7 mars 2002).

A Couëron, les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, pour lesquels il ne peut être envisagé ni don à des associations, ni vente aux particuliers, sont retirés des inventaires ; la couverture (non recyclable) est détruite et le corps du document recyclé (société Paprec).

Certains ouvrages, encore utilisables car présentant un état physique relativement acceptable, sont parfois proposés en don à des associations d'aide au développement dans le cadre de la coopération décentralisée. Mais les dons ne représentent qu'une faible part des documents « désherbés » et la médiathèque est obligée d'éliminer des documents qui pourraient être utilisés dans un tout autre cadre que le sien. C'est pourquoi elle propose d'organiser, irrégulièrement, et à certaines occasions, une vente aux particuliers de documents exclus des collections.

Ce type d'action s'inscrit dans la politique d'Agenda 21 de la ville et permet de « recycler » ces ouvrages en leur donnant une seconde vie. Ayant encore une valeur et une utilité, ils pourront poursuivre une vie de livre et servir à des particuliers avant de grossir le volume des déchets et d'alimenter la chaîne de fabrication de pâte à papier recyclé.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber et dans une politique de lecture publique, celle-ci devant maintenir en permanence l'équilibre entre ouvrages de fonds, classiques, encyclopédismes, et actualités documentaires, nouveautés littéraires, nouveaux usages des publics.

Enfin, elle attire un public nombreux et, au-delà de la vente elle-même, donne à connaître la médiathèque. Elle constitue ainsi une véritable opération de communication et de médiation auprès de l'ensemble des habitants de la cité. Cette vente permet aussi de communiquer sur ce travail de gestion dynamique des collections fort méconnu ou mal perçu par les lecteurs.

D'autre part, ces documents n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, antivol ...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ou celui de l'occasion.

L'occasion de la manifestation des journées européennes du patrimoine serait un moment opportun pour proposer cette action au public et pour communiquer sur la médiathèque. Un montant équivalent aux recettes perçues lors de cette vente sera réservé à l'action « liberté de la presse et éducation aux médias » prévue à la médiathèque en mars 2017.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de principe n° 42-2002 du 7 mars 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 8 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- sur la période du 15 juin 2013 au 31 mars 2016, sortir 7 022 livres supports audio/vidéo et 7 838 revues du patrimoine communal ;
- réserver 36 livres qui seront donnés dans le cadre de la coopération décentralisée Zorgho comme indiqué dans la délibération de principe n° 42-2002 du 7 mars 2002 ;
- éliminer 3 982 livres et supports audio/vidéo et 7 657 revues physiquement (couverture plastifiée enlevée, papier en récupération chez Paprec) ;
- vendre 3 004 livres et 181 revues.

Carole Grelaud : Dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections de la médiathèque, nous sommes amenés à procéder au tri des documents mis à la disposition du public pour différentes raisons. Certains documents sont en mauvais état, d'autres sont obsolètes, d'autres encore sont en double ou ne correspondent plus aux attentes du public.

Nous avons déjà réalisé cette opération par deux fois, une fois lors de Couëron en fête et une fois lors d'une opération avec le service jeunesse dans la Cour carrée. Certes, ces ventes se font à l'euro symbolique, toutefois, elles permettent aux livres d'avoir une seconde vie. Les acquéreurs éprouvent un véritable engouement et apprécient d'avoir un livre qui a fait partie de la médiathèque. Par ailleurs, cette opération nous permet de faire circuler ces livres. Certains sont déjà partis vers des associations, tout du moins ceux que l'on pouvait mettre à leur disposition.

Nous vous proposons de renouveler cette opération lors des prochaines Journées européennes du patrimoine, au mois de septembre, à savoir la mise en vente de 3 000 livres et de 180 revues, sachant qu'un certain nombre ont été détruits ou donnés.

Le montant de la recette permettra de financer en complément l'action « Liberté de la presse et éducation médias » prévue en mars 2017.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

52	2016-52	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES ORGANISEES PAR LA VILLE
----	---------	--

Rapporteur : Marianne Labarussias

EXPOSÉ

Compte tenu de l'application de la réforme relative à l'amélioration des rythmes scolaires et le passage à neuf demi-journées dans toutes les écoles couéronnaises depuis la rentrée des classes 2013, le règlement intérieur a déjà subi quelques ajustements.

Les nouvelles activités mises en place, tels que les ateliers éducatifs ou encore l'accueil de loisirs du mercredi ont également nécessité une mise à jour en 2014.

Afin de simplifier les démarches des usagers, il est dorénavant proposé que, grâce au logiciel de facturation scolaire, le service relations aux familles puisse désormais utiliser des informations mises à disposition par la CAF, et ainsi mettre à jour les quotients familiaux des familles allocataires CAF. En complément, des aménagements concernant les Protocoles d'Accueil Individualisé, l'organisation des accueils de loisirs du mercredi, ou encore les modalités de règlement ont été réactualisées :

- au-delà de 2 retards constatés après 18 h 30, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants ;
- en cas de litige sur le montant, à réception de la facture, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture, pour le mois écoulé ;
- règlement par prélèvement automatique : en cas de deux rejets dans l'année scolaire, le prélèvement automatique sera annulé pour l'année en cours ;
- règlement par Chèque Emploi Service Universel : le CESU version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Ainsi, un document actualisé est proposé en annexe, pour une application dès l'année scolaire 2016-2017. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions à appliquer vis-à-vis de la santé ou des règles de vie des enfants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 8 juin 2016, portant les ajustements apportées au règlement intérieur en cours ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2014-82 du 13 octobre 2014 relative au règlement intérieur des accueils périscolaires, des études et de l'interclasse ;
- adopter le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives suivant le projet annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016



adopté en conseil municipal du 22 juin 2016

La commune de Couëron organise un service d'accueil et d'animation à l'intention des élèves scolarisés dans les écoles primaires de la ville. Les activités sont les suivantes :

- accueil périscolaire,
- pause méridienne,
- atelier éducatif,
- étude surveillée,
- accueil de loisirs périscolaire le mercredi.

Ces temps éducatifs s'inscrivent dans la continuité de la journée d'école ; ils doivent contribuer à l'épanouissement de l'enfant. Pour cela, il est important de respecter les rythmes des enfants, en tenant compte de leurs besoins et de leurs envies. Ces temps constituent des moments privilégiés d'écoute, d'échange, de réflexion et de découverte.



Modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire peut s'effectuer :

- en début d'année, à l'aide du dossier d'inscription qui comporte une fiche de pré-réservation, une fiche sanitaire de liaison, et une autorisation parentale,
- en cours d'année.

La fiche sanitaire est obligatoire. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant. Sans cette fiche, il ne peut fréquenter les activités péri-éducatives.

Horaires

La fréquentation de l'accueil périscolaire par les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires est conseillée à 2 heures et demi par jour au maximum :

matin	de 7 h 30 à 8 h 45 (c'est-à-dire jusqu'à la prise en charge des enseignants)
soir	de 16 h 30 à 18 h 30 L'heure limite de reprise de l'enfant doit être respectée scrupuleusement. En effet, si les services n'ont pas été prévenus du retard, une fois l'heure passée, les services de la ville entreprennent de contacter la famille de l'enfant par téléphone, ou la personne autorisée à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche sanitaire, ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, les services de police sont appelés pour prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille. De plus, au-delà de 2 retards constatés après 18h30, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants. Un caractère répétitif des retards pourrait donner lieu à l'exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant des accueils périscolaires.
mercredi	de 11 h 45 à 12 h 45

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Toute sortie anticipée devra faire l'objet d'un accord écrit des parents :

- pour un enfant de classe élémentaire autorisé exceptionnellement à quitter seul l'établissement,
- pour un enfant de maternelle accompagné d'un enfant de classe élémentaire âgé de plus de 8 ans.

Encadrement

Les enfants sont encadrés par des agents d'animation. En cas d'accident qui pourrait survenir dans l'enceinte de l'établissement, leur responsabilité ne peut être engagée que sur les temps périscolaires.

Modalités de tarification

La facturation s'effectue à la ½ heure de présence.

Toute ½ heure commencée est due.

Les parents signent chaque fin de semaine l'état de présence.

Pour tout complément, se référer à l'article « FACTURATION » en fin de règlement intérieur.



Modalités d'inscription

L'inscription à la restauration peut s'effectuer :

- en début d'année, à l'aide du dossier d'inscription qui comporte une fiche de réservation et une fiche sanitaire de liaison, pour une réservation anticipée ou récurrente,
- occasionnellement, en cours d'année.

La fiche sanitaire est obligatoire. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant. Sans cette fiche, il ne peut fréquenter les activités péri-éducatives.

Pour être prise en compte et bénéficier du tarif non majoré, l'inscription occasionnelle doit être réalisée le jeudi précédant l'inscription, avant 14 h 00 :

- par téléphone en laissant un message sur le répondeur 02.40.38.51.03,
- en se rendant directement auprès du service relations aux familles de la ville,
- par le portail Espace Famille mis à disposition sur le site internet de la ville.

La restauration scolaire est également accessible aux enfants fréquentant l'école primaire et maternelle privée de la commune, uniquement par rapport à des accueils en ALSH le mercredi.

Horaires

Ce temps est divisé en deux parties :

- un temps libre sur la cour accompagné d'activités encadrées par les animateurs du périscolaire,
- un temps de restauration d'environ 30 minutes.

La pause méridienne est organisée du lundi au vendredi, de **11 h 45 à 13 h 30**.

Encadrement

La pause méridienne est encadrée par des agents d'animation, des agents des offices de restauration et des ATSEM.

Modalités de tarification

La facturation se base sur la réservation des repas de l'enfant, et intègre la surveillance éducative à hauteur de 30 %. En conséquence, en cas de grève, et lorsque les enfants sont autorisés à prendre un pique-nique, un tarif à hauteur de 30 % du tarif de restauration sera appliqué, compte tenu de cette surveillance éducative. Il en est de même pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

Pour tout complément, se référer à l'article « FACTURATION » en fin de règlement intérieur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016



Modalités d'inscription et tarification

Ce temps gratuit n'est pas obligatoire.

Néanmoins, les enfants y sont inscrits d'office. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y participe devront le signaler par courrier, ou sur l'Espace Famille mis à disposition sur le site internet de la ville. Dans ce cas, l'enfant quittera l'école à 15 h 45, sa sortie s'effectuant sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

Horaires

Les ateliers sont organisés par la ville dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15 h 45 à 16 h 30.

La participation à ces ateliers doit se faire de façon intégrale, aucune sortie anticipée avant 16 h 30.

Encadrement

Les enfants des classes maternelles participant aux ateliers sont pris en charge par un binôme ATSEM et animateur-référent dès 15 h 45, à la sortie de la classe.

Les enfants des classes élémentaires sont pris en charge par l'équipe d'animation et par les intervenants extérieurs, recrutés par la ville. Ils sont répartis par groupe d'activité et effectuent un roulement au cours de l'année scolaire.

Le descriptif des activités proposées lors des ateliers est mis en ligne sur le site Espace Famille, ainsi que sur les panneaux d'affichage des établissements scolaires et le site internet de la ville.



Modalités d'inscription

L'inscription à l'étude surveillée peut s'effectuer :

- en début d'année, à l'aide du dossier d'inscription qui comporte une fiche de pré-réservation, une fiche sanitaire de liaison, et une autorisation parentale,
- en cours d'année.

La fiche sanitaire est obligatoire. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant. Sans cette fiche, il ne peut fréquenter les activités péri-éducatives.

Horaires

Les études surveillées sont ouvertes dans les écoles élémentaires publiques de la commune de **17 h 00 à 18 h 00**.

Les enfants fréquentant l'étude prennent un goûter commun de 16 h 30 à 17 h 00, accompagnés des enfants accueillis sur le temps périscolaire.

En vue d'assurer la souplesse du système, les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant lorsque l'étude surveillée est en cours. Dans ce cas, ils doivent le prendre en charge à la porte de la classe, afin de perturber le moins possible l'attention des autres enfants.

Encadrement

Pendant le temps de présence de l'enfant en classe d'étude surveillée, l'élève apprend ses leçons et rédige ses devoirs.

L'étude surveillée est assurée par des enseignants de chaque école élémentaire. Les groupes sont constitués de 18 à 20 enfants, avec une priorité donnée aux élèves de classe de CM2, puis dans un ordre décroissant aux CM1, CE2 et CE1.

En cas d'indisponibilité d'un encadrant, l'étude surveillée pourra être interrompue ; les enfants concernés seront alors accueillis au périscolaire.

Le travail effectué en étude surveillée ne dispense pas les parents d'un contrôle journalier.

Modalités de tarification

La facturation s'effectue à la ½ heure de présence, sur la base du feuillet de fréquentation dont l'enseignant assure le contrôle, dès le goûter à 16 h 30.

Toute ½ heure commencée est due. Les parents signent chaque fin de semaine l'état de présence.

Pour tout complément, se référer à l'article « FACTURATION » en fin de règlement intérieur.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016



Modalités d'inscription

L'accueil de loisirs périscolaire s'adresse à l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune, âgés de 3 à 11 ans.

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire peut s'effectuer :

- en début d'année, à l'aide du dossier d'inscription qui comporte une fiche de réservation et une fiche sanitaire de liaison, pour une réservation anticipée ou récurrente,
- occasionnellement, en cours d'année.

La fiche sanitaire est obligatoire. Elle permet la mise à jour du dossier de l'enfant. Sans cette fiche, il ne peut fréquenter les activités péri-éducatives.

Pour être prise en compte et bénéficier du tarif non majoré, l'inscription occasionnelle doit être réalisée le jeudi précédant l'inscription, avant 14 h 00 :

- par téléphone en laissant un message sur le répondeur 02.40.38.51.03,
- en se rendant directement auprès du service relations aux familles de la ville,
- par le portail Espace Famille mis à disposition sur le site internet de la ville.

L'enfant inscrit à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi est automatiquement inscrit sur la pause méridienne, et bénéficie donc d'un repas.

Horaires

Il est organisé par la ville dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque mercredi après-midi. Il se déroule de **11 h 45 à 18h30**, cependant un départ échelonné est possible de 17 h 00 à 18 h 30.

Ce service est réparti en 2 accueils de loisirs périscolaires :

- un centre de loisirs Couëron centre pour les enfants scolarisés sur les écoles Louise Michel, Rose Orain, Saint-Symphorien, Marcel Gouzil et Charlotte Divet,
- un centre de loisirs La Chabossière pour les enfants scolarisés à Anne Frank, Léon Blum, Métairie, Jean Macé, Paul Bert et Aristide Briand.

Encadrement

L'encadrement est assuré par la ville, dont chacune des deux équipes est composée d'un directeur, d'un référent sanitaire et d'agents d'animation.

Modalités de tarification

La facturation s'effectue à la ½ journée de présence, intégrant le repas du midi.

Pour tout complément, se référer à l'article « FACTURATION » en fin de règlement intérieur.



Toute démarche liée à des problèmes de santé est à effectuer auprès du médecin scolaire qui décidera de la suite à donner.

Administration de médicament

Les enfants accueillis ne doivent pas être en possession de médicaments.

En aucun cas, le personnel n'est autorisé à administrer des médicaments à un enfant.

P.A.I.

Concerne les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, maladie chronique...).

Les seules prescriptions prises en compte sont celles concernant les enfants pour lesquels un PAI a été établi et signé par l'ensemble des parties concernées (médecin scolaire, directeur de l'école, parents, enseignant, mairie, médecin traitant ou spécialiste).

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Sous certaines conditions établies, il est possible que la famille puisse fournir un panier repas.
Pour une identification rapide des enfants concernés, il est obligatoire de fournir une photographie d'identité de l'enfant ainsi que deux trousseaux médicaux qui accompagneront le PAI. Cette photographie ne pourra être utilisée à d'autre fin et ne fera l'objet d'aucune diffusion.



Dans le cadre du fonctionnement des activités péri-éducatives, la ville, en tant qu'organisateur est amenée à prendre des photographies, des enregistrements audio et vidéo des différents temps d'activité. Ils sont voués à être utilisés dans le cadre de la communication institutionnelle de la structure. En ce sens, la municipalité est autorisée à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les enregistrements réalisés. Ils pourront être reproduits en partie ou en totalité sur les supports de communication présents ou à venir, qu'ils soient en format papier, numérique, photographique ou vidéo. Les enregistrements ne pourront être cédés à des tiers. La ville s'interdit expressément une exploitation des enregistrements susceptibles de porter atteinte à l'image et à la vie privée des représentants légaux ou de l'enfant. Les représentants légaux reconnaissent par ailleurs que l'enfant n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom. Le formulaire d'autorisation correspondant est remis à chaque parent lors de l'inscription de l'enfant.



Pour des raisons de surveillance, de sécurité et d'assurance sur les temps péri-éducatifs, seuls les parents et les personnes figurant sur la fiche sanitaire de liaison sont autorisés à venir chercher l'enfant.
Pour le cas où toute autre personne serait amenée à venir chercher l'enfant, une demande anticipée des parents devra être produite (document écrit, daté et signé, sur lequel le visa du responsable de site sera apposé). Une carte d'identité de la personne exceptionnellement autorisée sera demandée.

Règles de vie et manquements aux règles

Les enfants doivent être attentifs aux consignes communiquées par les animatrices et animateurs pendant les temps péri-éducatifs (ces « règles de vie » sont affichées au sein des établissements scolaires).

En cas de non-respect des règles instaurées sur l'ensemble des temps, tout élève risque d'être sanctionné.

Un dialogue est d'abord mis en place entre l'enfant, l'animateur référent, le responsable du site scolaire et/ou l'enseignant.

Par la suite, un contact établi avec les parents ou le représentant légal de l'enfant, dans un premier temps par téléphone et ensuite par courrier.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, les enfants peuvent faire l'objet selon les cas : d'un avertissement, de journées d'exclusion, voire d'une exclusion définitive.

Les enfants ne fréquentant pas le service restauration scolaire et ne figurant donc pas sur les listings de pointage du jour, ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avant que les enseignants ne soient présents sur la cour aux horaires d'ouverture de l'école.



Modalités de facturation

La facturation est établie sur la base du quotient familial, reporté sur la carte d'usager.

L'établissement de la carte d'usager est facultatif. Les familles n'effectuant pas cette démarche volontaire se verront appliqués le tarif le plus élevé.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Afin de faciliter les démarches des familles, la ville et la CAF ont signé une convention permettant un échange de données, afin de prendre en compte le quotient familial CAF et les ressources de familles dans le calcul de la tarification des services proposés. Cette procédure peut s'effectuer par le site internet à caractère professionnel, CAF PRO. Seule l'indication du quotient est consultable.

Si la famille ne souhaite pas que la ville puisse interroger ce site, elle peut s'y opposer en transmettant une demande écrite de refus aux services de la ville.

Pour les familles non allocataires CAF, le service Proximité Quotidienneté de la ville établira une carte d'usager.

Un abattement de 25% sera appliqué aux quotients en-dessous de 500, et un abattement de 10 % pour les quotients entre 501 et 950, afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

En cas de changement de situation nécessitant la mise à jour du quotient familial, le nouveau calcul prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa communication aux services de la ville, sans rétroactivité possible.

La facture est émise au début du mois qui suit la fréquentation des activités péri-éducatives, et adressée par voie postale ou électronique aux familles.

Les familles souhaitant bénéficier d'une facturation par mode de garde alternée devront impérativement fournir une attestation précisant la tutelle, l'autorité parentale conjointe, la domiciliation de l'enfant et les modalités de mode de garde (extrait du jugement aux affaires familiales, première page et décision du jugement).

Une majoration de 15 % du tarif de la famille sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles.

Paiement et régularisation

Les familles sont tenues de vérifier leurs factures dès réception, et d'en régler l'intégralité. En cas de litige sur le montant, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture pour le mois écoulé.

Le paiement doit impérativement intervenir avant la date limite figurant sur la facture. Il s'effectue auprès du service relations aux familles ou du relais-mairie de La Chabossière. Passé ce délai, celui-ci s'effectuera directement auprès du trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception.

Le **règlement en espèces** devra être remis uniquement à l'agent en charge d'encaisser les prestations. Une quittance attestant le versement sera alors remise. Tout dépôt en espèces, dans la boîte aux lettres réservée uniquement aux paiements en chèque et aux correspondances, engage la responsabilité du dépositaire. En aucun cas, la collectivité ne serait tenue responsable de l'absence de présentation de la quittance attestant le versement effectif des espèces.

Le **règlement par prélèvement automatique** est également possible. Pour ce faire, un imprimé d'autorisation de prélèvement automatique est à disposition au service relations aux familles. Dans l'hypothèse où le prélèvement serait rejeté par l'organisme financier, le règlement s'effectuera directement auprès du trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception. Tout règlement régularisant la situation devra être adressé à la Perception de Saint-Herblain.

En cas de deux rejets dans l'année scolaire, le prélèvement automatique sera annulé pour l'année en cours.

Le **règlement par Chèque Emploi Service Universel** : le montant du règlement doit correspondre exactement au montant des activités périscolaires figurant sur la facturation ou bien être inférieur à ce montant. Le paiement des autres activités mentionnées sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de règlement. Aucune dérogation à ces conditions ne sera accordée. Le Chèque Emploi Service Universel, version online, n'est pas accepté par les services de la ville.

Le **règlement par l'Espace Famille** s'effectue en ligne par carte bancaire, dans l'onglet « votre compte ». Celui-ci est sécurisé et s'effectue avec Paybox.

Le règlement par **chèque ANCV** : seule l'activité « du mercredi après-midi » est concernée par ce mode de paiement. Le montant du règlement en chèque ANCV doit correspondre exactement au montant de l'activité figurant sur la facturation, ou bien être inférieur à ce montant. Le paiement des autres activités mentionnées sur la facture devra se faire en complément par un autre mode de règlement.

Marianne Labarussias : Bonsoir à toutes et à tous. Nous avons procédé à une réactualisation de notre règlement intérieur des activités péri-éducatives afin de le rendre plus lisible par rapport au précédent qui était plus administratif dans sa présentation. Celui-ci nous paraît plus clair pour les familles, puisqu'elles peuvent aller directement vers les points qui les intéressent.

Hormis la question de présentation, nous avons mis à jour certains éléments de ce règlement.

Premièrement, afin de simplifier les démarches des familles, il est désormais possible, grâce au logiciel de facturation scolaire en lien avec Cafpro, d'intégrer dans notre base le montant du quotient familial des familles, ce qui permet d'établir la carte d'usager, sans que les familles n'aient à se déplacer, excepté la première fois pour ouvrir les demandes. Je vous précise qu'aucune information autre que le quotient familial et le nom de famille ne sera enregistrée.

Deuxièmement, nous avons été amenés à prendre la décision d'inscrire dans le règlement qu'une majoration de 5 € par enfant et par demi-heure commencée pourrait être appliquée au-delà de deux retards constatés après 18 h 30. En effet, cela devenait une nécessité du fait de certaines familles qui dépassent très largement et systématiquement l'horaire de fermeture, ce qui met nos agents en difficulté par rapport à leur propre garde d'enfants notamment. Il y a un horaire à respecter et cela nous paraissait légitime pour les enfants. Nous avons employé le conditionnel parce qu'il arrive quelquefois des accidents ou des événements météorologiques, par exemple, qui concernent tout le monde. Nous n'appliquerons donc pas systématiquement cette majoration.

Troisièmement, d'un point de vue comptable, concernant les litiges sur les facturations, nous avons indiqué clairement les délais de demandes de régularisation.

Quatrièmement, s'agissant du règlement par prélèvement automatique, en cas de deux rejets dans l'année scolaire, le prélèvement automatique sera annulé pour l'année en cours.

Enfin, nous prenons les chèques emplois service depuis déjà plusieurs années en version papier, or depuis quelques temps, il existe une version numérique. Cependant, nous ne sommes pas encore en capacité de prendre cette version numérique.

Tous ces éléments sont détaillés dans le nouveau règlement intérieur des activités péri-éducatives qui vous a été remis.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Madame Gallerand.

Vanessa Gallerand : Nous avons pris acte du nouveau règlement et nous ne revenons pas sur les nouvelles mesures, toutefois, je souhaiterais vous poser une simple question. Pour quelles raisons certaines écoles se retrouvent-elles, le midi, sans personnel pour s'occuper des enfants ? Lors d'une grève, comme celle du 14 juin par exemple, la mairie n'est-elle pas censée assurer un service minimum au niveau des Atsem dans certaines écoles ?

Marianne Labarussias : Je n'ai pas encore eu le compte rendu de la grève du 14 juin, mais toujours est-il que le service minimum a été mis en place pour pallier les absences des enseignants de l'Education Nationale, car nous sommes informés du nombre de grévistes éventuels la veille de la grève. Dans ce cas, nous mettons en place, ou pas, le service minimum d'accueil des enfants, accueil qui ne concerne que le temps scolaire, parce que nous pouvons avoir nous-mêmes du personnel en grève qui, lui, n'a aucune obligation de se signaler. Il faut être très vigilant sur cette question.

En effet, lors de la dernière grève, nous n'avons pas pu accueillir les enfants sur le temps du midi, précisément parce que nous n'avions pas assez de personnel pour assurer l'accueil en toute sécurité. Nous avons donc fait appel aux familles et à la solidarité et cela a bien fonctionné.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Gérard Cossalter.

Gérard Cossalter : Encore une fois, je trouve ces sanctions financières désolantes, dans la mesure où vous appliquez vos barèmes sur les quotients familiaux.

D'un côté, j'imagine que les familles qui ont de bons revenus peuvent payer s'ils arrivent en retard ou tout du moins s'organiser. De manière générale, les deux parents sont cadres et ils ont certainement plus de liberté pour quitter leur poste plus tôt.

D'un autre côté, les familles dont les parents sont ouvriers n'ont pas le choix. Ils sont pris non seulement dans des contraintes financières de par leurs faibles revenus, mais aussi dans des contraintes imposées par la collectivité ou par les collectivités, puisqu'il faut parfois plus d'une heure et demie pour rejoindre Couëron en partant de Nantes Métropole à 16 h 45, comme cela m'est arrivé. Je suis à la retraite, ce n'est donc pas une grosse contrainte pour moi, mais cela poserait des problèmes si je devais aller chercher des enfants à l'école. Quand j'étais en activité, j'avais la possibilité, parce que je faisais partie de l'encadrement, de partir plus tôt. On a toujours de bonnes raisons de rester plus tard, mais nous pouvons tout aussi bien partir plus tôt, parce que nous sommes plus indépendants et que nous avons une marge de manœuvre que n'a pas l'ouvrier lambda, qui est obligé de rester à son poste. Il calcule le temps au minimum et va faire le maximum pour arriver à l'heure, mais quand il est bloqué, il est bloqué, alors évitez-lui les sanctions financières.

Carole Grelaud : Là encore, il y a des limites. Le personnel a lui aussi des enfants qu'il fait garder sous une forme ou sous une autre et il a, lui aussi, besoin d'aller les chercher. Il s'agit simplement de respecter le cadre. Il ne s'agit pas de sanctionner pour sanctionner. Cela n'a jamais été et ne sera jamais notre état d'esprit. Mais si nous devons le faire quelquefois, il faut que ce soit précisé clairement dans le règlement intérieur des activités péri-éducatives.

Comme l'a expliqué Marianne Labarussias, il n'y a que quelques familles qui arrivent systématiquement après l'heure. Dans ce cas, devons-nous systématiquement pénaliser les agents qui, eux, font leur travail ? C'est injuste et incorrect. Quand il y a redondance, les familles devraient peut-être revoir leur système de garde, car les horaires, tels qu'ils sont prévus par la collectivité, ne leur conviennent apparemment pas. En revanche, comme nous vous l'avons dit, quand il s'agira d'un retard occasionnel dû à des circonstances particulières, bien évidemment, nous n'appliquerons pas la majoration.

Gérard Cossalter : Rappelons que ces activités périscolaires, c'est un emplâtre sur une jambe de bois. C'est certainement pratique pour les familles, mais c'est lié à la modification des rythmes scolaires et nous savons très bien que cela ne rend service à personne, que personne n'est satisfait de la méthode et que les parents s'en plaignent.

Carole Grelaud : Nous n'allons pas reprendre le débat ce soir, parce que ce n'est pas le sujet, mais il serait intéressant de faire un bilan et nous en aurons certainement l'occasion lors d'un conseil municipal ou d'une commission.

Selon moi, il y a erreur sur la façon dont vous percevez les accueils périscolaires, car les quelques tables rondes et les quelques enquêtes que Marianne Labarussias a menées auprès des familles et des enfants expriment le contraire. Par ailleurs, si vous avez l'occasion d'aller à la sortie des écoles et d'en parler avec les parents, vous serez étonné de leurs appréciations. Soit nous n'entendons pas les mêmes choses, soit on ne vous dit pas les mêmes choses.

En ce moment, notamment à l'occasion des fêtes des écoles, je fréquente beaucoup les écoles et je peux vous confirmer que beaucoup aimeraient bénéficier, dans leur commune, du service que nous offrons à Couëron. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

53	2016-53	RESTAURATION ERDURIERE VACANCES JUILLET ET AOUT 2016 – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE REZE
----	---------	---

Rapporteur : Marianne Labarussias

EXPOSÉ

Depuis décembre 2015, les centres de loisirs proposés par l'Amicale laïque aux jeunes Couëronnais ont bénéficié d'une restauration assurée par le service de restauration de la ville de Rezé.

Ce partenariat a permis d'assurer la restauration des enfants, ainsi que celle du personnel d'encadrement, dans le respect du protocole de liaison froide.

Il est proposé de reconduire cette coopération pour la période du mercredi 6 juillet au mercredi 31 août 2016.

A cette fin, un contrat est proposé, visant à déterminer les modalités du partenariat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 8 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et affaires générales du 15 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver ledit contrat en vue de sa signature, pour la prestation des vacances de juillet et août 2016,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du contrat de partenariat.



Pôle éducation
jeunesse et sports
Tél : 02 40 38.51.83



**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
RESTAURATION CENTRE DE LOISIRS
entre les Villes de Couëron et Rezé**

Entre les soussignés

La Ville de Couëron domiciliée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle, 44220 Couëron, représentée par Madame Carole Grelaud, Maire, dûment autorisée par la délibération n° du 22 juin 2016,

Et

La Ville de Rezé, domicilié(e) à l'Hôtel de Ville Place Jean-Baptiste Daviais, BP 159 à 44403 Rezé cedex, représentée par Monsieur Gérard Allard, Maire, dûment autorisé par la délibération du 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Rezé s'engage à fabriquer des repas à l'attention de la Ville de Couëron, dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs prévus durant les vacances de juillet et août 2016 (du 6 juillet au 31 août 2016). Ces repas seront préparés par la cuisine centrale de la Ville de Rezé en liaison froide.

Article 2 : Définition de la prestation

Les grammages seront ceux définis par le GEMRCN, catégories enfants en classes élémentaires et adultes, avec un conditionnement indépendant. Les menus seront réalisés par l'équipe de la Direction de la restauration de la Ville de Rezé.

La Ville de Couëron se chargera de la prise en charge des repas à l'aide d'un véhicule réfrigéré, ainsi que de la remise en température sur l'office de restauration des centres de loisirs.

Article 3 : Modalités d'exécution de la prestation

- ⇒ dates (ou périodes) : **semaines 27 (à compter du 06/07/16) à 35 (jusqu'au 31/08/16 inclus), hormis les 14/07 et 15/08/2016**
- ⇒ horaire : **prise de possession des repas à 8 h 00**
- ⇒ lieu : **cuisine centrale de la Ville de Rezé (8 rue de la Guilloterie à 44400 Rezé)**

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Article 4 : Composition des repas et quantité

Tous les repas comprendront 5 composantes : une entrée, un plat protidique avec sa garniture, un fromage, un dessert, pain et ingrédients.

Le nombre de repas à produire à titre indicatif sera :

	S 27	S 28	S 29	S 30	S 31	S 32	S 33	S 34	S 35
Repas enfants	388	565	811	664	477	409	319	739	315
Repas adultes	62	89	121	107	88	81	64	112	55
Total	450	654	932	771	565	490	383	851	370

Article 5 : Prix

La Ville de Couéron payera à la Ville de Rezé pour chaque repas fourni, un prix unique de 3,44 € TTC.

La facture sera établie à l'issue de la prestation. Elle fera apparaître le nombre et la nature des repas livrés chaque jour.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée des vacances d'été, du 6 juillet 2016 au 31 août 2016.

Fait en 2 exemplaires à Couéron, le 2016.

Le Maire de Couéron,
Carole Grelaud

Le Maire de Rezé,
Gérard Allard

Marianne Labarussias : Avant de vous exposer l'objet de la délibération, je souhaiterais vous demander de procéder à une légère modification sémantique en remplaçant le terme « convention » par « contrat », pour nous mettre en cohérence avec la délibération de la ville de Rezé qui emploie le terme de contrat.

Ce contrat concerne notre partenariat avec la ville de Rezé, qui nous fournit les repas en liaison froide pour les enfants pendant la période des vacances scolaires. Cela a été le cas lors des vacances de Noël et des vacances de février, le but étant de rester dans un système public de fourniture des repas et de continuer notre travail de réflexion autour de la restauration globale pour les enfants sur l'ensemble des vacances scolaires.

Nous vous proposons d'approuver ledit contrat pour la période des vacances scolaires d'été (juillet et août) et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires ; les modalités restant les mêmes que précédemment.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

54	2015-54	APPROBATION DES TRANSFERTS PATRIMONIAUX A NANTES METROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTE A VOCATION HABITAT – CONVENTION D'INVENTAIRE
-----------	----------------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Nantes Métropole s'est engagée dans une stratégie de développement assurant une cohérence entre ses différentes politiques publiques telles que celles relatives à l'habitat, aux déplacements et au développement urbain.

La réussite du deuxième Programme Local de l'Habitat, élaboré sur la base d'une programmation partagée avec les communes, nécessite que Nantes Métropole anticipe mieux les opérations qui pèsent le plus fortement sur les objectifs de production et de diversification de logements : les zones d'aménagement concerté.

Ainsi, lors de sa séance du 25 juin 2010, le conseil communautaire a :

- d'une part, approuvé le principe « d'intérêt communautaire » de toutes les futures ZAC créées sur le territoire de Nantes Métropole, et ce quel que soit leur objet ;
- d'autre part, listé, pour les ZAC d'habitat existantes considérées comme des opérations en cours de réalisation, celles transférées à Nantes Métropole.

Conformément à l'article R. 5215-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des ZAC qui sont considérées comme des opérations en cours d'exécution et transférées à Nantes Métropole, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010.

Les ZAC d'habitat concernées sur le territoire de la commune sont les suivantes : Ouest centre-ville, Métairie et Rives de Loire.

Les réflexions engagées entre la ville et Nantes Métropole sur les conditions de ce transfert sont aujourd'hui abouties et permettent d'envisager de poursuivre la procédure et d'y mettre un terme.

Dans cette perspective, les ZAC Ouest centre-ville, Métairie et Rives de Loire doivent faire l'objet de conventions d'inventaire dans le but de définir les modalités financières, juridiques et patrimoniales de transfert de ces opérations.

Nantes Métropole est alors substituée de plein droit à la commune dans l'ensemble de ses droits et obligations qui lui sont attachés. Il s'agit :

- de l'ensemble des contrats, conventions, marchés ou décisions administratives et juridictionnelles relatifs aux opérations transférées (telles que les concessions d'aménagement, les conventions de garantie d'emprunt, les baux, les DUP...);
- des procédures contentieuses en cours relatives aux opérations transférées ;
- de l'actif constitué des patrimoines (biens meubles, immeubles, fonciers, stocks) déclarés par la commune et relatifs aux opérations transférées ;
- des passifs suivants : emprunts, participations et subventions délibérées par la commune, ainsi que les futurs résultats de clôture relatifs aux opérations transférées.

Une convention de transfert à Nantes Métropole des trois ZAC doit donc être signée. Elle sera accompagnée, pour chacune d'entre elles, d'un inventaire des contrats, des procédures en cours, des actifs et des passifs transférés à Nantes Métropole suivant le détail joint dans les tableaux ci-après annexés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 5215-11 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010 déclarant de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat et le transfert à Nantes Métropole des zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat existante ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 actant le transfert des ZAC habitat en cours d'exécution à Nantes Métropole ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention d'inventaire, ci-après annexée, définissant les moyens de financement ainsi que les modalités juridiques et patrimoniales du transfert des ZAC Ouest centre-ville, Métairie et Rives de Loire, considérées comme des opérations en cours d'exécution et transférées à Nantes Métropole ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

CONVENTION DE TRANSFERT DES ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ A
VOCATION HABITAT EN COURS D'EXECUTION

INVENTAIRE DES CONTRATS, DES ACTIFS ET DES PASSIFS
TRANSFERES A NANTES METROPOLE

CONVENTION ENTRE
NANTES METROPOLE ET
LA COMMUNE DE COUERON

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

CONVENTION

Entre

Nantes Métropole représentée par Joanna Rolland

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2010

Et

La commune de Couëron, représentée par le Maire

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée sous le terme « la commune »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

EXPOSE

Lors de sa séance du 25 juin 2010, le conseil communautaire a d'une part approuvé le principe « d'intérêt communautaire » de toutes les futures ZAC, quel que soit leur objet, créées sur le territoire de Nantes-Métropole et d'autre part a listé, pour les ZAC d'habitat existantes, considérées comme des opérations en cours d'exécution, celles transférées à la Communauté Urbaine Nantes-Métropole.

Conformément à l'article R.5215-11 du CGCT, la liste des ZAC qui sont considérées comme des opérations en cours d'exécution et transférées à Nantes Métropole, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010.

Pour la commune de Couéron, ces ZAC sont les suivantes : Rives de Loire, Ouest Centre-Ville et Métairie.

A l'issue des réflexions entre la commune et Nantes Métropole sur l'expertise de ces opérations, il appartient désormais de définir les modalités financières, juridiques et patrimoniales du transfert de ces ZAC.

Tel est l'objet de la présente convention, qui sera soumise à l'approbation du préfet, conformément à l'article R.5215-11 du CGCT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exécution des ZAC de Couéron est poursuivie par Nantes Métropole.

ARTICLE 2 : ETENDUE DU TRANSFERT

Nantes Métropole est substitué de plein droit à la commune dans l'ensemble de ses droits et obligations qui lui sont attachés. Il s'agit :

- o De l'ensemble des contrats, conventions, marchés ou décisions administratives et juridictionnelles relatifs aux opérations transférées (telles que les concessions d'aménagement, les conventions de garantie d'emprunt, les baux, les DUP...).
- o Des procédures contentieuses en cours relatives aux opérations transférées.
- o De l'actif constitué des patrimoines (biens meubles, immeubles, foncier, stocks) déclarés par la commune et relatifs aux opérations transférées.
- o Des passifs suivants : emprunts, participations et subventions délibérées par la commune, ainsi que les futurs résultats de clôture relatifs aux opérations transférées.

La liste de ces actes figure en annexe.

En vertu de l'article R.5215-15 du code général des collectivités territoriales, il appartient à Nantes Métropole d'aviser les parties intéressées de cette substitution.

ARTICLE 3 : TRANSFERT PATRIMONIAL

Le transfert des biens mobiliers et immobiliers de la commune, compris dans le périmètre de la ZAC, est effectué en pleine propriété.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DU TRANSFERT DES BIENS

Ce transfert s'effectue à titre gratuit et n'entraîne aucune contrepartie ou indemnité financière quelconque.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1043-I du Code Général des Impôts, le transfert des biens, droits et obligations correspondant au patrimoine transféré ne donne pas lieu à droit, taxe, salaire ou honoraires.

ARTICLE 5 : REGULARISATION

Les parties conviennent que les dépenses et recettes en cours, à la date du transfert, afférentes au patrimoine communal transférées à Nantes Métropole seront prises en charge par cette dernière, sur la base des états justificatifs correspondants, accompagnées du double des pièces comptables concernées, certifié par le comptable public.

ARTICLE 6 : ENTREE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à Nantes, le

Fait à Couéron, le

Pour Nantes Métropole

Pour la commune de Couéron

Le Président
Joanna Rolland

Le Maire

ANNEXE

- Contrats à transférer à Nantes Métropole
- Etat d'avancement des procédures
- Actifs à transférer à Nantes Métropole

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

annexe - convention d'inventaire - Couerion

commune de COUERON ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES		
récapitulatif des ZAC	procédures	dates
ZAC Rives de Loire	dossier de création dossier de réalisation arrêté préfectoral DUP emportant mise en compatibilité du PLU arrêté préfectoral loi sur l'eau	approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2003 néant 30 septembre 2008 néant car régime déclaratif
ZAC de la Métairie	dossier de création dossier de réalisation arrêté préfectoral DUP emportant mise en compatibilité du PLU arrêté préfectoral loi sur l'eau	approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005 ; délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2010 décidant d'engager la concertation préalable à la modification du dossier de création de ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 7 décembre 2006 22 septembre 2006
ZAC Ouest Centre-ville	dossier de création dossier de réalisation arrêté préfectoral DUP emportant mise en compatibilité du PLU arrêté préfectoral loi sur l'eau	approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2005 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008 7 décembre 2006 22 septembre 2006

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

annexes - convention d'emprunts - Couerçon

Responsable des ZAD	Objet de l'annexes	Titulaire	Nature de l'emprunt
	concession d'emprunt approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2005 annexe n° 1 relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération en date du 17 juillet 2005. annexe n° 2 relative à la révision de la convention d'emprunt approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 annexe n° 3 relative à la révision de la détermination forfaitaire versée à l'emprunteur approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008	LOO	convention initiale avenant à la convention initiale avenant à la convention initiale avenant à la convention initiale avenant à la convention initiale
ZAC Rives de Loire	annexe n° 4 relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération en date du 17 juillet 2005. annexe n° 5 relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération en date du 17 juillet 2005. annexe n° 6 relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération en date du 17 juillet 2005. annexe n° 7 relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération en date du 17 juillet 2005. annexe n° 8 relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération en date du 17 juillet 2005. annexe n° 9 relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération en date du 17 juillet 2005. annexe n° 10 relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération en date du 17 juillet 2005.	LOO	avenant à la convention initiale avenant à la convention initiale
	concession d'emprunt approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2005, relative à 21 avril 2005. annexe d'emprunt à 80 % de 2 303 439 € relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2005, relative à 21 avril 2005. annexe d'emprunt à 3,05 % pour une durée de 10 ans	LOO	convention initiale convention de garantie d'emprunt convention de garantie d'emprunt
ZAC de la Minière	annexe d'emprunt à 80 % de 642 421 € par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2005, relative à 8 ans. annexe d'emprunt à 3,05 % pour une durée de 10 ans	Caisses des Dépôts et Comptabilité	convention de garantie d'emprunt convention de garantie d'emprunt
ZAC Ouesset Centre-Ville	concession d'emprunt approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008 annexe d'emprunt à 80 % de 8 888 736 € relative à la participation de la ville au plan de financement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2008. annexe d'emprunt à 3,05 % pour une durée de 10 ans	LOO	convention initiale convention de garantie d'emprunt

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2016

annuaire - convention d'investissement - Couderon

commune de COUERON						
ACTIFS A TRANSFERER A TITRE GRATUIT A NANTES METROPOLE						
Nom de la ZAC	adresse	Surface au sol	Numéro de parcelle Cadastrale	Date d'acquisition	Montant	Montant
ZAC Rives de Loire	8 quai Jean-Pierre Fougerat (ex quai Emile Parat)	231 m ²	BX n° 73	16 octobre 2001	27 440,82 €	
	7 quai Jean-Pierre Fougerat (ex quai Emile Parat)	2 089 m ²	BX n° 123	12 juillet 2010	212 996,60 €	

Patrick Naizain : Nous allons examiner plusieurs délibérations. Les trois premières concernent les ZAC et le transfert à Nantes Métropole des ZAC à vocation d'habitat.

La première délibération a pour objet l'approbation des transferts patrimoniaux à Nantes Métropole. Dans le cadre de ce transfert, trois ZAC sont concernées : la ZAC Ouest centre-ville, la ZAC de la Métairie et la ZAC Rives de Loire.

Ces trois ZAC ne sont pas au même degré d'avancement. C'est pourquoi, les deux points suivants reviennent pour les deux ZAC qui sont beaucoup plus avancées et pour lesquelles nous avons un dossier de réalisation.

L'historique du transfert vous a été donné, la décision est prise depuis 2010, mais ce transfert prend un certain temps, parce qu'il faut faire les inventaires (patrimonial, domanialité, etc.) et les vérifier pour assurer ce transfert.

Nous vous proposons d'approuver la convention d'inventaire (annexée pour chacune des ZAC), définissant les moyens de financement ainsi que les modalités juridiques et patrimoniales du transfert des ZAC Ouest centre-ville, Métairie et Rives de Loire, considérées comme des opérations en cours d'exécution et transférées à Nantes Métropole et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

55	2016-55	ZAC OUEST CENTRE-VILLE : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - PRINCIPE DE DOMANIALITES – APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Par décision du conseil municipal en date du 30 mars 2005, la ville de Couëron a décidé la création de la ZAC Ouest centre-ville, sur une emprise de 70 hectares environ, dans l'objectif de développer de l'habitat diversifié autour d'une coulée verte et en continuité des quartiers existants.

Lors de cette même séance du conseil municipal, l'aménagement de cette opération a été confié à l'aménageur Loire Océan Développement par une convention publique d'aménagement signée le 19 avril 2005 et notifiée le 21 avril 2005.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2008, la ville a alors approuvé le dossier de réalisation initial de l'opération Ouest centre-ville.

Le 25 juin 2010, le conseil communautaire a délibéré sur le principe du transfert des ZAC habitat à Nantes Métropole devenue compétente en la matière. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010. La ZAC Ouest centre-ville est ainsi devenue communautaire.

L'état d'avancement de la ZAC Ouest centre-ville amène aujourd'hui Nantes Métropole à vouloir modifier le dossier de réalisation pour tenir compte de certaines évolutions du programme de logements et des équipements publics.

A l'issue du transfert, Nantes Métropole, en accord avec la ville, a souhaité que les phases de la ZAC non encore aménagées soient densifiées de manière raisonnée en cohérence avec le contexte périurbain et qu'elles intègrent les nouveaux objectifs du Programme Local d'Habitat métropolitain. L'objectif est qu'en fine l'opération atteigne la production de 25% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de l'opération (hors reconstitution de l'offre de logements sociaux de la cité Bel Air vouée à la déconstruction). Par ailleurs, le projet de gendarmerie prévu sur la phase 4 de la ZAC ne se réalisant pas, il est convenu de développer du logement diversifié en lieu et place.

Le programme global des constructions initial plafonné à 160 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) permet d'intégrer ces évolutions sans porter atteinte aux objectifs du dossier de création, ni aux termes de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau initiaux qui ont été conçus sur la base de ce volume de constructibilité maximale (plafonné désormais à 70 000 m² de surface plancher (SP) conformément à l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 mise en application le 1^{er} mars 2012).

Aussi, les plans masses et la programmation ont été retravaillés en ce sens permettant ainsi d'atteindre, au terme de l'opération, une densité moyenne (compris surface d'espaces verts et de voirie) d'environ 25 logements par hectare et de produire environ 25% de logements sociaux sur l'ensemble de la ZAC.

Les modifications apportées au Programme des Equipements Publics (PEP) portent, quant à elles, sur :

- la suppression de l'équipement public "gendarmerie" dont le projet de réalisation est abandonné à la demande du ministère des Armées ;
- la confirmation de l'engagement initial d'un concours financier de l'opération au financement du groupe scolaire, de l'accueil péri-scolaire et de l'ALSH à hauteur de 2 millions d'€ ;
- la mise à jour des montants prévisionnels ou réalisés des équipements d'infrastructures initialement prévus.

Le programme des équipements publics ainsi modifié prévoit de remettre à la commune les espaces verts paysagers d'agrément aménagés dans le cadre de l'opération (coulée verte, chemins réaménagés, bandes paysagères de transition avec l'existant) pour une surface d'environ 9,6 hectares.

Comme le prévoit l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Il est alors proposé :

- de reprendre dans le patrimoine communal, les espaces verts paysagers d'agrément mentionnés au tableau des équipements publics modifié, ci-annexé, pour une surface totale estimée à environ 9,6 hectares, et ce dans la continuité des rétrocessions déjà engagées sur les premières phases d'urbanisation de la ZAC ;
- d'acter le plan de domanialités de principe ci-joint étant entendu que suivant l'avancement des phases d'urbanisation de la ZAC, celui-ci pourra être ajusté pour tenir compte des aménagements de voirie à venir.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 311-7 et R. 311-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2005 portant approbation du dossier de création de la ZAC Ouest centre-ville ;

Vu la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Ouest centre-ville notifiée le 21 avril 2005 par la ville de Couëron à l'aménageur Loire Océan Développement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2008 portant approbation du dossier de réalisation initial de l'opération Ouest centre-ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010 déclarant de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat et le transfert à Nantes Métropole des zones d'aménagement concerté à vocation habitat existante ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 actant le transfert des ZAC habitat en cours d'exécution à Nantes Métropole ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les modifications apportées au Programme des Equipements Publics de la ZAC Ouest centre-ville telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération ;
- reprendre dans le patrimoine communal les espaces verts paysagers d'agrément (coulée verte, chemins réaménagés, bandes paysagères de transition avec l'existant) pour une surface d'environ 9,6 hectares,

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

et ce dans la continuité des rétrocessions déjà engagées sur les premières phases d'urbanisation de la ZAC ;

- acter le plan de domanialités de principe annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ZAC OUEST CENTRE VILLE - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Nature des équipements strictement nécessaires à la ZAC, situés dans le périmètre de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Coûts en € HT
Voiries à l'intérieur de la ZAC	LOD	100% ZAC	4 606 365,00 ¹ 1 417 625,00 ² 2 793 215,00 ³
Assainissement EP/EU à l'intérieur de la ZAC (dont bassins d'orage et noues)	LOD	100% ZAC	2 889 319,00 ¹ 1 041 837,00 ² 1 780 157,00 ³
Eau potable à l'intérieur ZAC	LOD	100% ZAC	941 306,00 ¹ 214 009,00 ² 438 229,00 ³
Eclairage et réseaux souples à l'intérieur de la ZAC	LOD	100% ZAC	2 801 919,00 ¹ 699 699,00 ² 1 339 487,00 ³
Espaces verts, cheminements, plantations à l'intérieur de la ZAC dont environ 9,6 hectares d'espaces verts communaux (coulée verte, chemins de randonnée, bandes paysagères de transition avec l'existant)	LOD	100% ZAC	3 418 450,00 ¹ 373 008,00 ² 606 335,00 ³

¹ Travaux réalisés sur phases 1, 2-H291 Nord - phases 5 et 3 entre 2007 et novembre 2015. Montants travaux définis
² Montants travaux marchés janvier 2013 (phase 6) et décembre 2015 (phase 7 Eau) - hors révision et aléas chantier en phase d'aménagements définis
³ Montants travaux marchés janvier 2013 (phase 6) et décembre 2015 (phase 7 Eau) - hors révision et aléas chantier en phase d'aménagements définis hors aléas chantier. Ces montants sont actualisés sur la base de l'évolution de l'indice TPO1.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ZAC OUEST CENTRE VILLE - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Nature des équipements strictement nécessaires à la ZAC, situés hors périmètre de la ZAC	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Coûts en € HT
Aménagement 1,1 km RD91 (VRD et EV)	LOD	100% ZAC	583 926, 00 ¹
Liaison rue J. Prévert - Bd Europe	LOD	100% ZAC	39 883,00 ¹
Rue des Carterons Assainissement EU / EP entre le Bd de l'Océan et la limite de ZAC	LOD	100% ZAC	185 042,00 ⁵
Rue de la Blanchardière Assainissement EU / EP	LOD	100% ZAC	127 000,00 ⁶
Eaux usées			
Poste refoulement et conduite Blanchardière	LOD	92% ZAC 8% NM	70 840,00 ⁷
Poste refoulement et conduite Alouettes	Nantes Métropole	67% ZAC 33% NM	150 627,26 ⁸
Poste refoulement des Carterons	LOD	100% ZAC	57 000, 00 ⁹
Renforcement poste et conduite Véodrome	Nantes Métropole	65% ZAC 35% NM	181 407,50 ¹⁰

¹ Valeur AVR actualisés échelle 2015, hors révision et hors aides chantier.
² Travaux réalisés en 2014. Montant travaux définitif
³ Travaux réalisés en 2010. Montant travaux définitif
⁴ Travaux réalisés en 2007. Montant travaux définitif
⁵ Travaux réalisés par Nantes Métropole en 2009. Montant travaux définitif
⁶ Travaux réalisés en 2014 - Montant travaux définitif
⁷ Travaux réalisés par Nantes Métropole en 2012. Montant travaux définitif

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ZAC OUEST CENTRE VILLE - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
 EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Eau potable	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Coûts en € HT
100 ml Ø 200 + 25 ml Ø 300 Bd Europe Gaudier à Truffaut	Nantes Métropole	100% ZAC	49 214,00 ¹¹
128 ml Ø 300 Bd Europe entre Château d'eau et Alexandre Olivier	Nantes Métropole	100% ZAC	59 153,00 ¹²
180 ml de réseau Ø 300 bd de l'Europe sur sa section entre les rues Gaudier et Olivier	Nantes Métropole	100% ZAC	142 987,91 ¹³
260 ml Ø 300 Rue Henri Gautier	Nantes Métropole	100% ZAC	211 858,46 ¹⁴
180 ml Ø 300 rue Rostand	Nantes Métropole	100% ZAC	103 315,31 ¹⁴

¹¹ Travaux réalisés par Nantes Métropole en 2007

¹² Travaux réalisés par Nantes Métropole en 2008

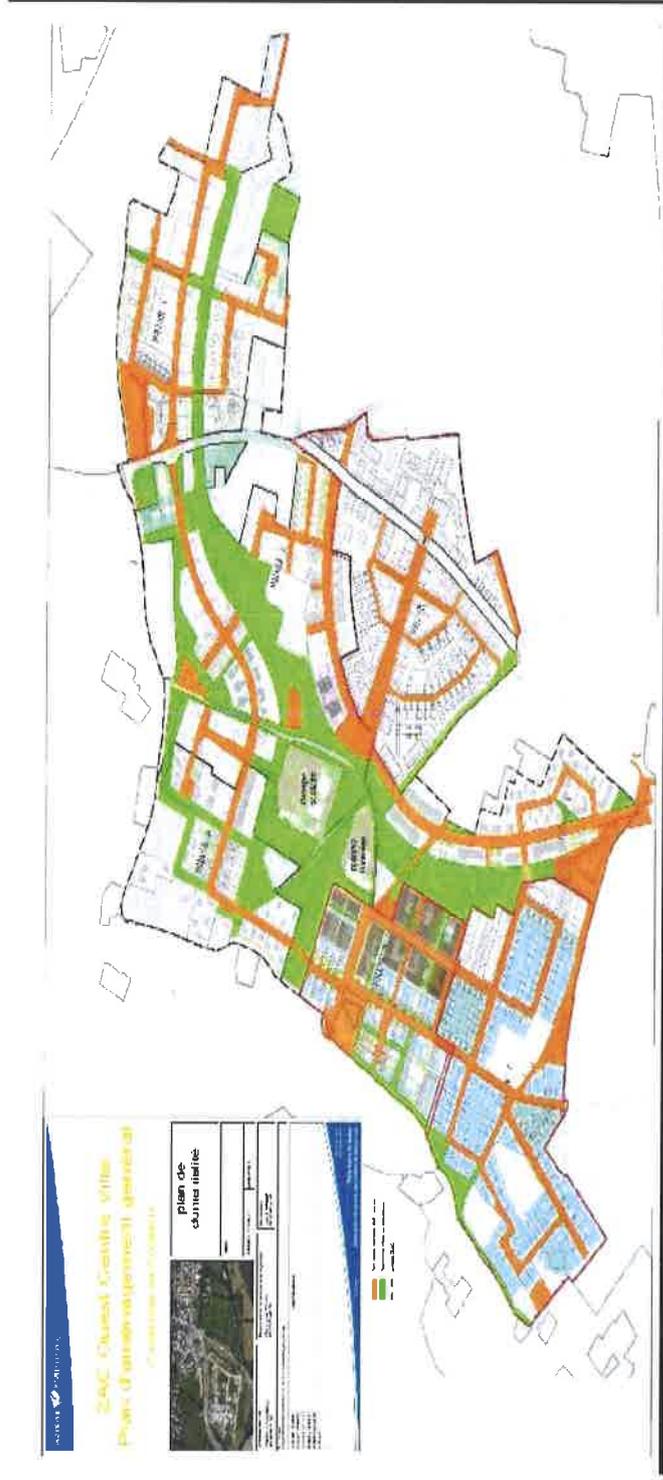
¹³ Travaux réalisés par Nantes Métropole en 2015

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ZAC OUEST CENTRE VILLE - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
 EQUIPEMENT DE SUPERSTRUCTURE

Equipement de superstructure	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Gestionnaire futur	Participation forfaitaire de l'opération en Euros
Groupe scolaire – 8 classes – salle polyvalente – accueil périscolaire et ALSH	Ville de Couéron	Communal	Ville de Couéron	2 000 000, 00

Par ailleurs, la ville dispose d'un second terrain à proximité du groupe scolaire, dont elle se réserve la jouissance afin de développer ultérieurement les équipements communaux éventuellement nécessaires (équipement multi usage ou autre).



Patrick Naizain : La ZAC Ouest centre-ville et la ZAC de la Métairie sont en cours de réalisation et très largement avancées, cependant nous avons des spécificités.

Je vous rappelle brièvement les grandes étapes. En 2005, décision est prise par la ville de Couëron de la création de la ZAC Ouest Centre-ville, l'aménagement est confié la même année à Loire Océan Développement. En 2008, la ville approuve le dossier de réalisation et, en 2010, le conseil communautaire délibère sur le principe du transfert.

A l'issue du transfert, Nantes Métropole, en accord avec la ville, a souhaité que les phases de la ZAC non encore aménagées soient densifiées de manière raisonnée en cohérence avec le contexte périurbain et qu'elles intègrent les nouveaux objectifs du Programme Local d'Habitat métropolitain. Autrement dit, là où l'obligation légale était de 20% de logements sociaux, nous passons à 25% avec la loi Duflot. Il s'agit donc d'intégrer cette nouvelle réglementation sur les parties non réalisées.

Quand on parle de « densifier de manière raisonnée », malgré cette densification légèrement plus importante sur la fin, cela veut dire que nous arrivons globalement à une densification de 25 logements par hectare, ce qui n'est pas très élevé comparé avec les chiffres constatés en secteur urbain.

Sur cette ZAC, avec cet objectif du PLH, nous sommes dans l'obligation légale d'arriver à l'échéance 2025 à 25% de logements sociaux sur l'ensemble de la commune, donc à commencer par le faire sur les opérations de maîtrise publique.

D'autre part, des modifications sont apportées au programme des équipements publics :

– Équipement public « gendarmerie »

Pour ceux qui connaissent l'histoire de la ZAC Ouest centre-ville, vous savez qu'il avait été envisagé le transfert de la gendarmerie sur cette ZAC. Cependant, n'ayant pas reçu les financements, le ministère des armées a dû revoir sa politique et a décidé de stopper le projet. Il a donc fallu prendre cet élément en compte, supprimer l'équipement public « gendarmerie » et consacrer l'espace à la construction de logements.

– Groupe scolaire

Quand la ZAC était communale, nous avons toujours considéré, dans le montage financier de la ZAC, qu'une somme serait consacrée au concours de la création du groupe scolaire. Or, les ZAC devenant communales, les équipements n'entraient pas de manière générale dans le financement des ZAC.

Madame le Maire, tout juste devenue Maire, a dû défendre les intérêts communaux pour que le principe que nous avons choisi puisse être respecté, ce qui était loin d'être acquis.

En conclusion, le transfert se fait avec satisfaction pour la commune, avec le principe d'une participation à hauteur de 2 millions d'€ pour le groupe scolaire.

– Mise à jour des montants prévisionnels

Les montants prévisionnels ou réalisés des équipements d'infrastructure initialement prévus sont mis à jour.

– Espaces verts

Le programme des équipements publics ainsi modifié prévoit de remettre à la commune les espaces verts. Ce n'est pas nouveau, puisque cela se fait au fur et à mesure de l'avancement de la ZAC. Une fois que la tranche est réalisée, ils sont rétrocédés à la commune. Globalement, cela représentera un total de 9,6 hectares.

Nous devons nous mettre d'accord sur l'ensemble de ces points et nous y sommes parvenus.

Il vous est proposé d'approuver les modifications apportées au programme des équipements publics, de reprendre dans le patrimoine communal les espaces verts d'agrément, d'acter le plan de domanialités de principe et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Cossalter.

Gérard Cossalter : Je vous remercie. J'aimerais intervenir sur un sujet qui me touche de près. Je me souviens que la création de ces ZAC avait fait l'objet de choix de bailleurs et de prestations minimales.

J'imagine que des groupes suivent la réalisation de ces bâtiments et s'assurent que ces bâtiments prétendus d'un certain niveau de qualité le sont bien et qu'il n'y a pas de vices de forme, tels que des plafonds qui se décollent ou des cloisons qui fissent. Ces contrôles me semblent importants, parce qu'il reste des constructions à réaliser sur ces ZAC et que l'on va probablement les confier aux mêmes, c'est-à-dire à ceux qui ont réalisé des prestations de mauvaise qualité. Nous sommes susceptibles de leur redonner, mais nous n'aurons plus la main, puisque ce sera Nantes Métropole qui gèrera le dossier. Il est donc important de repérer les défauts de conformité.

On le sait, j'imagine que vous le savez et je le sais moi-même, certains logements sont dans un état défectueux, bien qu'ils soient neufs. Qu'avez-vous l'intention de faire vis-à-vis de ces bailleurs ? Avez-vous l'intention de les mettre au ban, car ces logements devraient être d'un certain niveau de qualité ?

Nous devrions communiquer davantage, savoir dire quand c'est bien et être capables de refuser quand cela ne va pas, dire que nous nous sommes fait avoir par tel ou tel bailleur et qu'il ne doit plus exercer dans notre commune. C'est l'unique moyen que nous avons aujourd'hui politiquement, puisque nous n'avons pas les moyens.

Je serais intéressé de savoir ce que vous mettez en œuvre pour détecter les malfaçons. Si vous ne les avez pas détectées, il faudra que nous en discutions.

Patrick Naizain : Les ZAC sont devenues communautaires, mais la ville n'est pas moins absente. Quand les ZAC se sont créées, elles ont été concédées à la société d'aménagement Loire Océan Développement et Couëron, qui est plus avancée et plus exigeante que d'autres communes, avait exigé, dans le cadre du contrat de concession, un comité de pilotage composé des élus associés, dont j'ai la chance de faire partie depuis 2005.

Nous avons connu Loire Océan Développement du temps où les ZAC étaient municipales. Les ZAC étant devenues communautaires, le principe est toujours respecté, dans la mesure où la ville est toujours associée et a toujours son mot à dire sur le choix des opérateurs, je vous le concède cependant, d'une moindre manière, parce que la responsabilité n'est pas strictement la même. Nous y étions d'ailleurs encore ce matin.

Quand on crée une ZAC, on achète des terrains agricoles, on les viabilise, on choisit le type de production d'habitat et on rétrocède des unités foncières à des promoteurs privés et à des bailleurs sociaux, voire des lots libres de constructeurs pour les particuliers qui veulent acheter un terrain, mais le pourcentage est très faible. Nous avons ce choix.

Sur les contrôles, vous le savez, puisque vous étiez élu, nous avons toujours eu des exigences et nous effectuons les suivis. Toutefois, dans tout projet immobilier, il peut y avoir des aléas et les aléas ne proviennent pas d'un bailleur social qui a choisi de produire un bâtiment de mauvaise qualité de manière délibérée. Permettez-moi d'émettre des réserves sur vos propos.

S'il s'agissait d'un promoteur privé, on pourrait éventuellement penser qu'une fois qu'il a construit et revendu en dehors des garanties décennales, ce n'est plus son problème, contrairement au bailleur social qui, lui, reste propriétaire du bien. Il est sans nul doute plus attaché à la qualité, parce que c'est la qualité de son patrimoine. Bien entendu, il peut y avoir des accidents et des erreurs dans la vie du chantier. Il arrive que des entreprises déposent le bilan en cours de chantier, par exemple. Les reprises de chantier peuvent devenir problématiques et

les promoteurs comme les bailleurs sociaux doivent trouver des accords et des compromis. Dans ce cas, ils sont plutôt victimes. C'est très difficile de dialoguer avec une entreprise qui a déposé le bilan. Il ne reste plus, bien souvent, que les procédures et les tribunaux. Nous avons actuellement un ou deux cas comme celui-ci sur la ZAC, où nous sommes au stade des procédures.

Rassurez-vous, nous avons la mémoire des opérateurs avec lesquels les réalisations ont été difficiles, parce que nous savons très bien qu'ils ont tendance à tenir le discours que nous avons envie d'entendre pour être retenus. Une fois qu'ils sont retenus, il y a ceux qui jouent le jeu et qui tiennent leurs engagements et ceux qui essaient de faire le minimum.

Oui, il est évident que certains se discréditent. Ce peut être le couple promoteur-architecte. Par exemple, nous nous battons pour que les architectes exécutent des missions complètes, pour que ce ne soit pas uniquement des missions de conception et que le suivi des chantiers ne soit pas fait directement par le promoteur. Nous sommes exigeants, nous essayons de réunir les meilleures conditions pour aboutir au mieux. La Ville a un pouvoir, mais elle ne peut pas se substituer, dans la vie du chantier, aux responsabilités respectives de chacun des intervenants.

Les problèmes que vous évoquez ont toujours existé sur cette ZAC, mais la commune reste vigilante depuis le début sur les prix de sortie, parce que nous savons très bien que l'accès au logement dépend du prix et que lorsque l'on augmente de quelques euros, on éconduit un certain public. Nous avons une forte volonté sociale d'offrir des logements de qualité dans des budgets accessibles.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Lucas.

Michel Lucas : J'ajouterais aux propos de Patrick Naizain, que nos interventions sont de plusieurs ordres. Nous intervenons sur le prix de sortie, sur la nature des équipements et sur la typologie des logements.

Certes, nous avons eu des échecs avec certains, mais nous ne les avons pas repris. Cependant, nous ne pouvons pas être derrière chaque opération et nous pouvons très bien nous retrouver face à des problèmes sur un programme. Le tout étant de ne pas les reprendre, nous sommes d'accord. C'est là où notre intervention politique doit être importante et à ce titre nous avons un devoir de résultat. Aujourd'hui, l'intervention est essentielle. La ZAC est un bon outil par rapport à du diffus. Elle permet d'avoir une maîtrise foncière et une maîtrise des espaces publics, entre autres. La maîtrise est plus importante qu'elle ne l'est par ailleurs sur la commune.

Carole Grelaud : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Merci, je souhaitais intervenir sur la rétrocession par Loire Océan Développement des 9,6 hectares d'espaces paysagés et d'espaces verts. La superficie n'est pas anodine, notamment en termes d'entretien. Même si, pour moitié, il est prévu une fauche tardive de cet espace, il reste tout de même 4,3 hectares à faucher régulièrement, à entretenir, à fleurir, etc. Des budgets sont-ils prévus pour cet entretien, puisque c'est un supplément de travail pour l'équipe des espaces verts ?

Carole Grelaud : Ces hectares nous sont rétrocédés au fur et à mesure et au niveau des espaces verts ; les équipes ont grandi au fur et à mesure. D'ailleurs, une équipe est plus particulièrement en charge des ZAC et fonctionne en grande partie sur les ZAC. Nous en avons déjà parlé en commission et nous avons précisé que les espaces verts des ZAC des Hauts de Couëron étaient également entretenus par la ville.

Des réflexions sont prévues sur ces espaces verts, pour évaluer la pertinence de certains espaces, ne serait-ce que sur la ZAC économique, parce que l'entretien est nécessaire. Faut-il les garder tels quels ou au contraire faut-il densifier pour les entreprises et avoir moins d'espace à entretenir pour nous ?

Patrick Naizain : Nous sommes bien face à des concessions d'aménagement. L'ensemble des espaces a vocation à être rétrocédé, soit à un bailleur social, quand il s'agit de logement social, soit à un promoteur ou à la copropriété, quand il s'agit de promotion privée, soit aux particuliers quand il s'agit d'un lot libre de constructeur.

Ensuite, il y a les espaces publics. Les espaces de voirie sont une compétence de la métropole et les espaces verts, comme c'est prévu dès le départ, ont vocation à être rétrocédés à la collectivité.

Carole Grelaud : Je vous propose de passer au vote sur la ZAC Ouest centre-ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

56	2016-56	ZAC DE LA METAIRIE : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - PRINCIPE DE DOMANIALITES – APPROBATION
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Par décision du conseil municipal en date du 30 mars 2005, la ville de Couëron a décidé la création de la ZAC de la Métairie, sur une emprise de 25 hectares environ, dans l'objectif de développer de l'habitat diversifié accompagné d'espaces verts paysagers, en continuité du quartier existant de la Chabossière.

Lors de cette même séance du conseil municipal, l'aménagement de cette opération a été confié à l'aménageur Loire Océan Développement par une convention publique d'aménagement signée le 19 avril 2005 et notifiée le 21 avril 2005.

Par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009, la ville a alors approuvé le dossier de réalisation initial de l'opération de la Métairie.

Le 25 juin 2010, le conseil communautaire a délibéré sur le principe du transfert des ZAC habitat à Nantes Métropole devenue compétente en la matière. Ce transfert a été acté par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010. La ZAC de la Métairie est ainsi devenue communautaire.

L'état d'avancement de la ZAC de la Métairie amène aujourd'hui Nantes Métropole à vouloir modifier le dossier de réalisation pour tenir compte de certaines évolutions du programme de logements et des équipements publics.

A l'issue du transfert, Nantes Métropole, en accord avec la ville, a souhaité que les phases de la ZAC non encore aménagées soient densifiées de manière raisonnée en cohérence avec le contexte périurbain et qu'elles intègrent les nouveaux objectifs du Programme Local d'Habitat métropolitain. L'objectif est qu'en fin de l'opération atteigne la production de 25% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de l'opération au lieu des 20% programmés initialement.

Le programme global des constructions initial plafonné à 70 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) permet d'intégrer ces évolutions sans porter atteinte aux objectifs du dossier de création, ni aux termes de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau initiaux qui ont été conçus sur la base de ce volume de constructibilité maximale (plafonné désormais à 70 000 m² de surface plancher (SP) conformément à l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 mise en application le 1^{er} mars 2012).

Aussi, les plans masses et la programmation ont été retravaillés en ce sens permettant ainsi d'atteindre, au terme de l'opération, une densité moyenne (compris surface d'espaces verts et de voirie) d'environ 25 logements par hectare et de produire environ 25% de logements sociaux sur l'ensemble de la ZAC.

Les modifications apportées au Programme des Equipements Publics (PEP) portent, quant à elles, sur :

- la suppression de l'équipement public communal de quartier multi usages dont la réalisation a été abandonnée à la demande de la ville ;
- la mise à jour des montants des équipements d'infrastructures réalisés et prévisionnels (voirie, réseaux), dont l'agrandissement du bassin de rétention nord, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 ou encore la prise en charge financière par l'opération de l'intégralité du renforcement du réseau d'eau pluviale de la rue de la Salle.

Le programme des équipements publics ainsi modifié prévoit de remettre à la commune les espaces verts paysagers d'agrément (square, parc paysager) pour une surface d'environ 5 hectares.

Comme le prévoit l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics, à réaliser dans la zone, comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Il est alors proposé :

- de reprendre dans le patrimoine communal, les espaces verts d'agrément mentionnés au tableau des équipements publics modifié, ci-annexé, pour une surface totale estimée à environ 5 hectares, et ce dans la continuité des rétrocessions en cours de préparation sur les premières phases d'urbanisation de la ZAC ;
- d'acter le plan de domanialités de principe ci-joint étant entendu que suivant l'avancement des phases d'urbanisation celui-ci pourra être ajusté pour tenir compte des aménagements de voirie à venir.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 311-7 et R. 311-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2005 portant approbation du dossier de création de la ZAC de la Métairie ;

Vu la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Métairie notifiée le 21 avril 2005 par la ville de Couëron à l'aménageur Loire Océan Développement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009 portant approbation du dossier de réalisation initial de l'opération ZAC de la Métairie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010 déclarant de l'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat et le transfert à Nantes Métropole des zones d'aménagement concerté à vocation d'habitat existante ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 actant le transfert des ZAC habitat en cours d'exécution à Nantes Métropole ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les modifications apportées au Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Métairie telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération ;
- reprendre dans le patrimoine communal, les espaces verts d'agrément mentionnés au tableau des équipements publics modifié, ci-annexé, pour une surface totale estimée à environ 5 hectares, et ce dans la continuité des rétrocessions en cours de préparation sur les premières phases d'urbanisation de la ZAC ;
- acter le plan de domanialités de principe annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ZAC de la METAIRIE - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Nature des équipements nécessaires à l'opération, situés dans le périmètre de la ZAC	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Coûts en € HT
Voiries à l'intérieur de la ZAC	LOD	100% ZAC	2 415 002,90 ¹ 1 151 619,00 ²
Assainissement EP/EU à l'intérieur de la ZAC (dont bassins d'orage, noues et surdimensionnement du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Salle)	LOD	100% ZAC	1 223 947,47 ³ 472 231,45 ²
Eau potable à l'intérieur ZAC	LOD	100% ZAC	396 787,50 ⁴ 288 325,50 ⁵
Éclairage et réseaux souples à l'intérieur de la ZAC	LOD	100% ZAC	556 846,00 ⁴ 814 675,20 ⁵
Espaces verts à l'intérieur de la ZAC : - d'accompagnement de voirie ou - d'agrément (environ 5 hectares)	LOD	100% ZAC	443 392,53 ⁶ 624 667,45 ⁵

¹ Travaux réalisés sur phases 1 et 2 entre 2008 et 2014. Montants travaux définitifs
² Montants travaux marchés juillet 2013 (phase 3 - 4 - rue de la Salle - finition contre-allée) - hors révision et aléas chantier
³ Travaux réalisés sur phases 1 et 2 entre 2008 et 2015. Montants travaux définitifs
⁴ Travaux réalisés sur phase 1 entre 2008 et 2012. Montants travaux définitifs
⁵ Montants travaux marchés juin 2010 (phase 2) et juillet 2013 (phase 3 - 4 - rue de la Salle - finition contre-allée) - hors révision et aléas chantier
⁶ Travaux réalisés sur phases 1 et 2 (travaux paysagers arbo-arbustrieux) entre 2009 et 2015. Montants travaux définitifs

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ZAC de la METAIRIE - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Eaux usées			
Poste renforcement de Beaulieu et réseaux de collecte	Nantes Métropole	38% ZAC 62% Nantes Métropole	464 093, 03 ⁷

⁷ Travaux réalisés en septembre et décembre 2009. Montant travaux définitif

Loire Océan Développement - 12 Février 2016

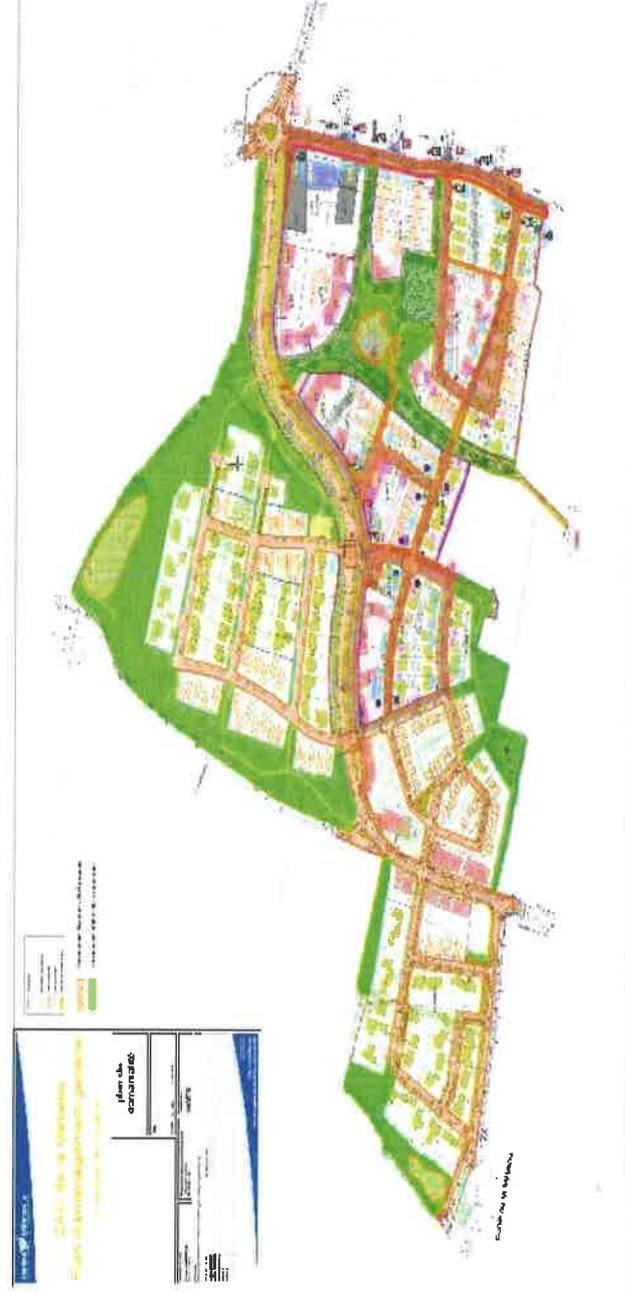
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ZAC de la METAIRE - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
 EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

Eau potable	Maîtrise d'ouvrage	Financement	Coûts en € HT
Rue de la Salle : 310 ml canalisation Ø 200 12 ml canalisation Ø 100 20 branchements Ø 20	Nantes Métropole	100% ZAC	136 691,30 *

*Travaux réalisés par Nantes Métropole entre septembre et novembre 2015. Montant travaux définitifs

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016



Patrick Naizain : Nous sommes strictement sur le même déroulé de plan. Nous arrivons à une densification un peu plus importante sur la fin pour les mêmes raisons que pour la ZAC Ouest centre-ville et nous arriverons également à une densité qui reste toutefois une densité très raisonnable de 25 logements à l'hectare.

Nous aurons également des objectifs de 25% de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération. Autrement dit, nous produirons plus de 25% pour rattraper les 5% que nous n'avons pas réalisés au début sur ces opérations.

De la même manière, 5 hectares d'espaces verts sont rétrocédés à la commune.

Il est proposé, de la même manière que pour la ZAC Ouest centre-ville, de reprendre dans le patrimoine communal les espaces verts pour un total de 5 hectares, d'acter le plan de domanialités et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : De mémoire, il me semble que nous actons le fait que la salle de convivialité qui était prévue au départ ne soit plus dans le plan d'aménagement.

Patrick Naizain : Ce programme se situait à côté de l'école de la Métairie et apparaissait sur les plans dès le début de la ZAC, mais nous avons décidé de le modifier dès le départ. Il s'agit d'un travail de régularisation qui intervient quelques années plus tard.

Carole Grelaud : Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.

57	2016-57	ASSOCIATION DES JARDINS ANIMÉS DES MARAIS : MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CV N° 77
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Par convention mise à jour le 1^{er} octobre 2015, la ville met gratuitement à disposition de l'association Océan au Mortier des Noues un ensemble de 19 parcelles de terrain pour une superficie totale de 28 109 m².

La mission de l'association est d'intéresser les personnes passagèrement en difficulté afin de favoriser leur réinsertion sociale par le travail de la terre.

Avec l'appui d'Océan, l'association des Jardins Animés des Marais, qui œuvre pour le développement d'une alimentation saine et locale, a sollicité la ville afin de reprendre à son compte la location de la parcelle CV n° 77 incluse dans la convention. Ce terrain d'une superficie de 1 203 m² n'est pas exploité.

Une convention pourrait donc être conclue pour la mise à disposition gratuite, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la parcelle CV n° 77 au profit des Jardins Animés des Marais. Parallèlement, un avenant serait signé avec l'association Océan pour exclure ce terrain de la convention du 1^{er} octobre 2015.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec l'association des Jardins Animés des Marais une convention suivant le projet joint à la présente délibération, mettant gratuitement à sa disposition, à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la parcelle communale CV n° 77 située au Mortier des Noues, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- signer avec l'association Océan un avenant à la convention conclue le 1^{er} octobre 2015, suivant le projet joint à la présente délibération, afin d'exclure la parcelle CV n° 77 mise actuellement à sa disposition ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Pôle proximité et aménagement
Service aménagement et environnement
Secteur foncier-logement

LE MORTIER DES NOUES
CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE DE TERRAIN
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

* * *

Entre les soussignés :

La ville de Couëron, représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2016-.... en date du 22 juin 2016,

Ci-après dénommé « le concédant », d'une part

et

L'association des Jardins Animés des Marais, représentée par Monsieur Quentin Legendre, animateur-coordonateur, domicilié au lieu-dit « La Sencive » à Couëron,

Ci-après dénommée « le concessionnaire », d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

Par les présentes, la ville de Couëron concède, à titre précaire et révocable, à l'association des Jardins Animés des Marais qui accepte expressément, l'usage de l'immeuble désigné ci-dessous.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Il s'agit de la parcelle cadastrée section CV n° 77 pour 1 203 m², située au lieu-dit « Le Mortier des Noues ».

Cette parcelle, classée en zone A (agricole) au plan local d'urbanisme, représente une superficie de 1 203 m² en nature de terre cultivable. Elle sera donc exclusivement utilisée pour du jardinage.

ARTICLE 3 - DUREE - RESILIATION

La présente concession est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juillet 2016. Cette durée pourra être prorogée d'année en année par tacite reconduction.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Elle est consentie essentiellement à titre précaire et pourra être révoquée à tout moment par la ville.

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après expiration d'un préavis de trois mois au moins, adressé par lettre recommandée.

La résiliation de la convention par le concédant ne donnera lieu à aucune indemnité au profit du concessionnaire.

ARTICLE 4 - INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

En raison du caractère essentiellement précaire et révocable de la présente concession, le concessionnaire s'interdit expressément de céder les droits que lui donne la présente concession et de sous-louer tout ou partie de l'immeuble sur lequel elle porte.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS D'UTILISATION

La présente concession a lieu sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne.

Le concessionnaire jouira de l'immeuble qui lui est concédé en bon père de famille, conformément à sa destination ci-dessus définie.

En conséquence, l'association des Jardins Animés des Marais s'engage :

- a) à occuper la parcelle susvisée sans pouvoir en modifier de quelque manière que ce soit, la structure et l'utilisation normales, sauf autorisation écrite du concédant, qui pourra refuser sans être tenu de motiver son refus. Il est à noter que la parcelle est située en zone A (agricole) au P.L.U. : toute construction ou implantation de locaux y sera interdite ;
- b) à entretenir à ses frais les rigoles et saignées existantes ou créées par le concédant. Il ne pourra rien changer à leur nature à moins de consentement exprès et par écrit. Tous les changements non autorisés qui seront nuisibles à la propriété seront supprimés à ses dépens ;
- c) à entretenir les douves et barrières, où il en existe, ainsi que celles qui pourront être ultérieurement créées et jugées utiles pour l'assainissement ;
- d) l'entretien et la pose de clôtures resteront à la charge du demandeur ;
- e) à effectuer par ses soins et à ses frais l'émondage des arbres, l'abattage des arbres morts et l'enlèvement des produits qui resteront sa propriété. En revanche, est interdit l'abattage des arbres de haute tige, en pleine croissance ;
- f) le déboisement des haies se fera sous la responsabilité de la ville ;
- g) à rendre les terres en bon état et à informer sans délai, le concédant des détériorations et usurpations s'il en survient ;
- h) à ne prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix en aucun cas, même pour inondation, grêle ou autres cas fortuits ;
- i) à retirer au terme de la convention tous les matériaux qui ont été nécessaires à l'activité de l'association.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

La ville met la parcelle susmentionnée à la disposition de l'association des Jardins Animés des Marais à titre gratuit.

Toutes les charges afférentes à ces parcelles seront prises en charge par le concédant.

ARTICLE 7 - DEFAUT D'EXECUTION DES CONDITIONS

A défaut par le concessionnaire d'exécuter l'une quelconque des conditions des présentes, la concession pourra être résiliée de plein droit par le concédant si bon lui semble, dans les trois mois de la première mise en demeure d'accomplir la condition non exécutée, si cette mise en demeure est restée infructueuse et, ce, nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

Dans ce cas, comme dans le cas de résiliation de la concession pour cause de reprise de l'immeuble ci-dessus prévu, il pourra être procédé si besoin est à l'expulsion du concessionnaire, en vertu d'une simple ordonnance de référé.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la mairie de Couëron.

ARTICLE 9 - FRAIS

Enfin, tous les frais et droits des présentes et leurs suites, s'il y a lieu, seront supportés et acquittés par le concessionnaire qui s'y oblige ici expressément.

Fait en trois exemplaires, à Couëron, le 1^{er} juillet 2016

Le concédant,

Carole Grelaud,
Maire.
Conseillère départementale

Le concessionnaire,

Quentin Legendre
Association des Jardins Animés
des Marais

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Pôle proximité et aménagement
Service aménagement et environnement
Secteur foncier-logement

LE MORTIER DES NOUES

CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE DE TERRAINS
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
CONCLUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2015

Avenant n° 1

* * *

Entre les soussignés :

La ville de Couéron, représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2016-.... en date du 22 juin 2016,

Ci-après dénommé « le concédant », d'une part

Et

L'association Ouest Cœur Estuaire Agglomération Nantaise (OCEAN), dont le siège est situé 15 rue Gustave Eiffel, CP 4017, 44806 Saint-Herblain, représentée par M. Pierre Tréguier, Président, dûment habilité par le Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée « le concessionnaire », d'autre part



Lesquels ont convenu et exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 - Par concession d'usage temporaire de terrains en date du 1^{er} octobre 2015, la ville a mis à disposition de l'association Océan les parcelles cadastrées section CV n° 5, 51, 52, 53, 55, 57, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 75, 76, 77, 78 et 122, situées au lieudit « Le Mortier des Noues ».

ARTICLE 2 – Le présent avenant a pour objet d'exclure de la concession d'usage temporaire la parcelle cadastrée section CV n° 77 d'une superficie de 1 203 m².

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de la convention conclue le 1^{er} octobre 2015 demeurent inchangées et restent applicables.

Fait en trois exemplaires, à Couéron, le 1^{er} juillet 2016

Le concédant,

Carole Grelaud,
Maire
Conseillère départementale

Le concessionnaire,

Pierre Tréguier
Président de l'association

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Patrick Naizain : Jusqu'à présent, la parcelle CV n° 77 faisait partie des trois hectares qui étaient mis à disposition gratuitement de l'association Océan, au Mortier des Noues, par convention. Or, il se trouve que sur ces trois hectares, une parcelle de 1 200 m² n'est pas exploitée. L'association les Jardins Animés des Marais, la JAM, souhaite se substituer à Océan pour cultiver ces 1 200 m².

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition dans les mêmes termes, gratuitement à titre précaire, cette parcelle de 1 200 m² et de régulariser la convention que nous avons passée avec Océan pour retirer la parcelle mise actuellement à sa disposition.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

58	2016-58	LA CARTERIE : SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR CHEMIN COMMUNAL
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Monsieur René Lagrenée a acheté il y a environ 18 mois la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 183 située route de la Carterie. La maison ne dispose d'aucun assainissement autonome.

Monsieur Lagrenée souhaite installer une micro station sur son terrain. La canalisation de rejet des eaux usées traitées passera par une parcelle de terrain riveraine, avec l'autorisation du propriétaire, et traversera ensuite le chemin communal longeant les habitations pour rejoindre le fossé situé de l'autre côté.

L'étude de sol a été réalisée et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Nantes Métropole a validé le projet.

Afin d'autoriser le passage de la canalisation de rejet des eaux usées sur le chemin communal, une servitude de tréfonds doit être créée par acte notarié, dont les frais seront supportés par le bénéficiaire.

Un état des lieux sera par ailleurs réalisé avant et après travaux afin de s'assurer de la remise en état du chemin par Monsieur Lagrenée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder à Monsieur Lagrenée une servitude de tréfonds sur le chemin communal bordant son habitation située route de la Carterie, pour le passage d'une canalisation de rejet des eaux usées traitées vers le fossé ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte à intervenir.

Patrick Naizain : Monsieur René Lagrenée a acheté il y a environ 18 mois la parcelle bâtie route de la Carterie. La maison ne disposant d'aucun assainissement autonome, il souhaite installer une micro-station sur son terrain. La canalisation de rejet des eaux usées traitées passera par une parcelle de terrain riveraine avec l'autorisation du propriétaire et traversera ensuite le chemin communal longeant les habitations pour rejoindre le fossé situé de l'autre côté.

L'étude de sol a été réalisée et le service public d'assainissement non collectif de Nantes Métropole a validé le projet.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

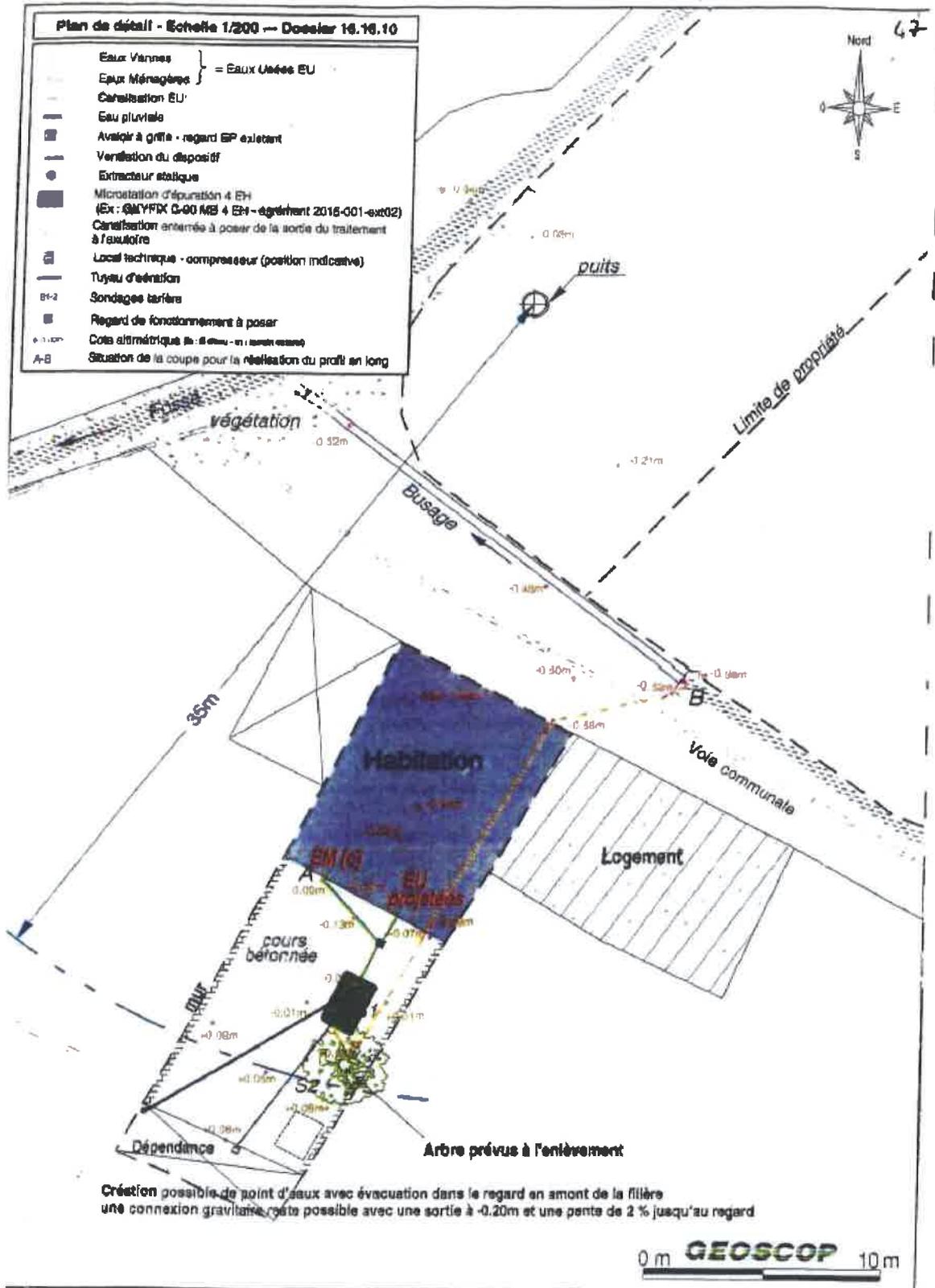
Il convient d'autoriser le passage de la canalisation de rejet sur un chemin communal. La servitude de tréfonds doit être créée par acte notarié dont les frais sont supportés par le bénéficiaire. Un état des lieux sera par ailleurs réalisé avant et après travaux afin de s'assurer de la remise en état du chemin par Monsieur Lagrenée.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016



59	2016-59	LA GUINIÈRE : SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR CHEMIN COMMUNAL
----	---------	---

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Par déclaration préalable délivrée le 30 mars 2016, la ville a autorisé Monsieur Michel Roch et Madame Bethy Ordronneau à diviser la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 461 dont ils sont propriétaires au 4 rue de la Guinière, en vue de détacher un lot de 187 m² destiné à recevoir une construction.

La parcelle AI n° 461 est classée en zone UC au plan local d'urbanisme. Le terrain à construire est desservi par un chemin appartenant au domaine privé communal. L'article 4 de la déclaration préalable prévoit que le permis de construire ne pourra être instruit qu'avec la production d'un acte justifiant de l'existence d'une servitude de tréfonds pour l'ensemble des réseaux passant par le chemin (eau potable, eaux usées et électricité).

Cette servitude de tréfonds doit être créée par acte notarié dont les frais seront supportés par les bénéficiaires.

Un état des lieux sera par ailleurs réalisé avant et après travaux afin de s'assurer de la remise en état du chemin par Monsieur Roch et Madame Ordronneau.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder à Monsieur Roch et Madame Ordronneau une servitude de tréfonds sur le chemin communal bordant le terrain à bâtir dont ils sont propriétaires, pour le passage de l'ensemble des réseaux en vue de leur raccordement sur la rue de la Guinière ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte à intervenir.

Patrick Naizain : De la même manière que pour La Carterie, par déclaration préalable délivrée le 30 mars 2016, la ville a autorisé Monsieur Michel Roch et Madame Bethy Ordronneau à diviser la parcelle bâtie cadastrée section AI n° 461 dont ils sont propriétaires au 4 rue de la Guinière, en vue de détacher un lot de 187 m² destiné à recevoir une construction.

La parcelle est classée en zone UC au plan local d'urbanisme. Le terrain à construire est desservi par un chemin appartenant au domaine privé communal. L'article 4 de la déclaration préalable prévoit que le permis de construire ne pourra être instruit qu'avec la production d'un acte justifiant de l'existence d'une servitude de tréfonds pour l'ensemble des réseaux passant par le chemin (eau potable, eaux usées et électricité).

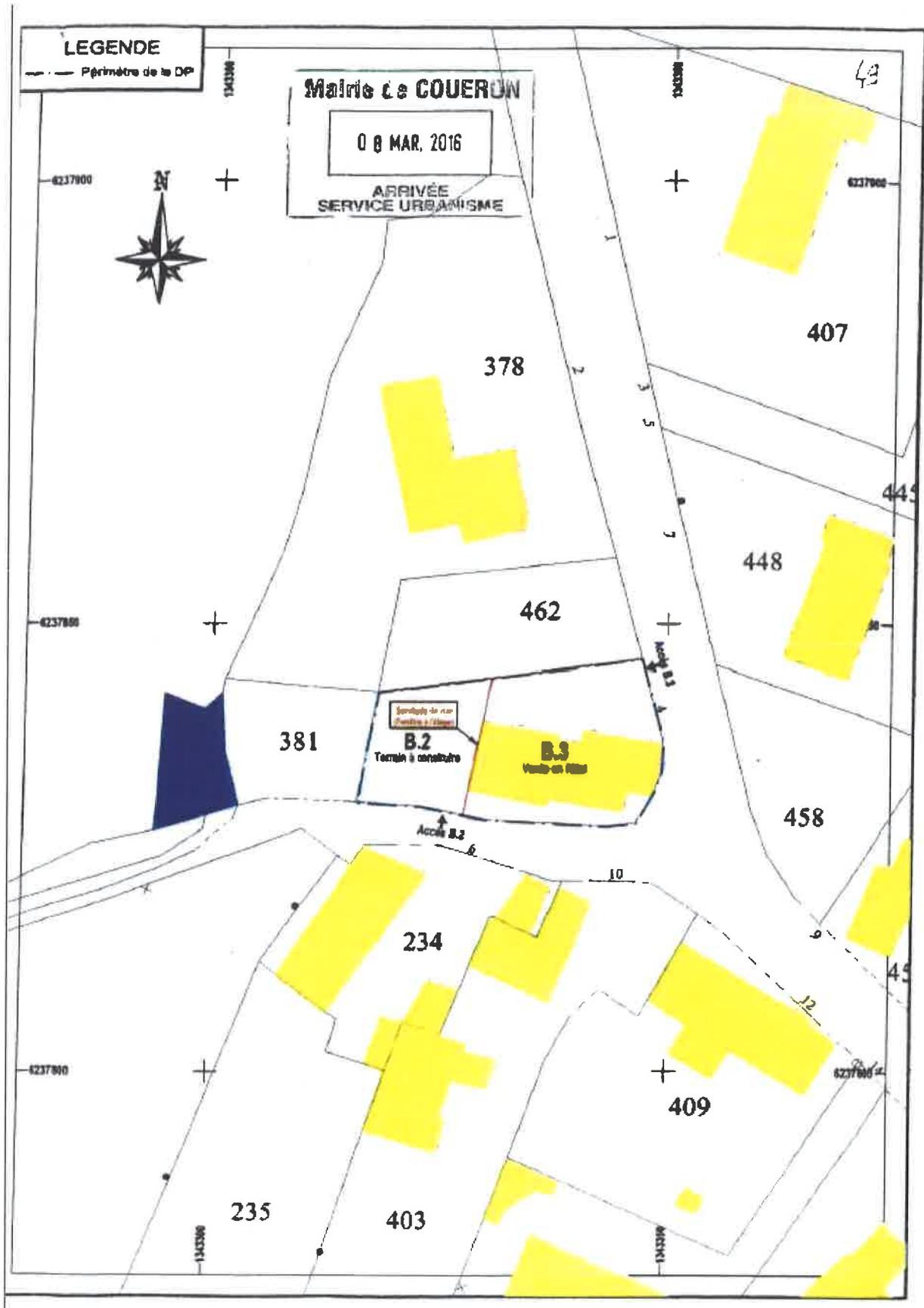
Cette servitude de tréfonds doit être créée par acte notarié dont les frais seront supportés par les bénéficiaires. Un état des lieux sera par ailleurs réalisé avant et après travaux afin de s'assurer de la remise en état du chemin par Monsieur Roch et Madame Ordronneau.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Il vous est proposé de voter sur ce point.

Carole Grelaud : Chers collègues, avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.



60	2016-60	LES MOUTONS : DENOMINATION DE VOIE ET NUMEROTATION DES PROPRIETES DESSERVIES
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

EXPOSÉ

Certains riverains du lieudit « Les Moutons » demandent à bénéficier d'une numérotation de voirie. Pour cela, il est nécessaire de donner au préalable un nom à la voie desservant les habitations concernées.

Le lieudit est situé sur la route départementale n° 81. La portion de voie comprise entre le pont enjambant la voie ferrée et le carrefour formé avec la rue Froide pourrait être dénommée : « rue des Moutons ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 14 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

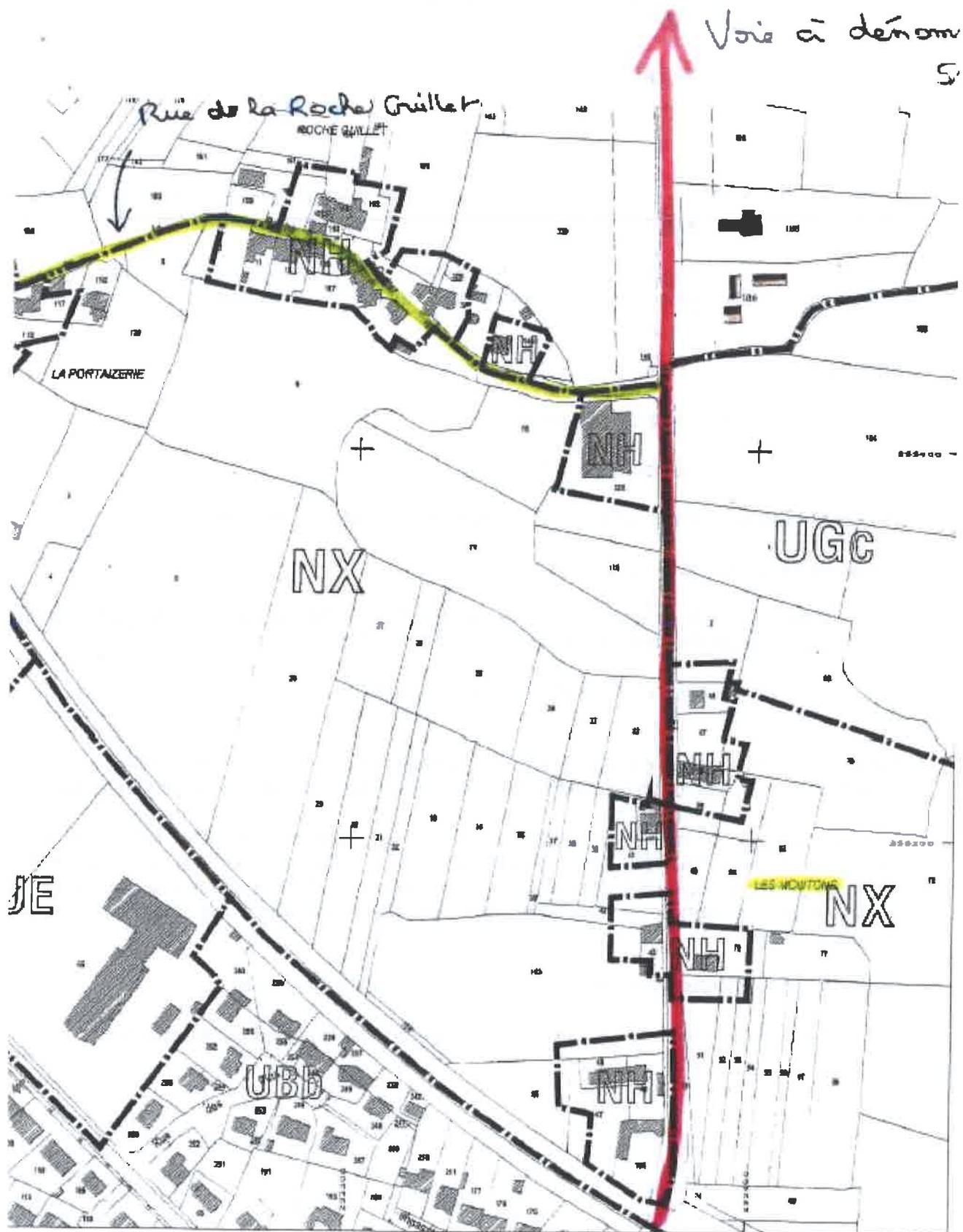
- dénommer la voie desservant le lieudit « Les Moutons » et comprise entre le pont enjambant la voie ferrée et le carrefour formé avec la rue Froide : « rue des Moutons » ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

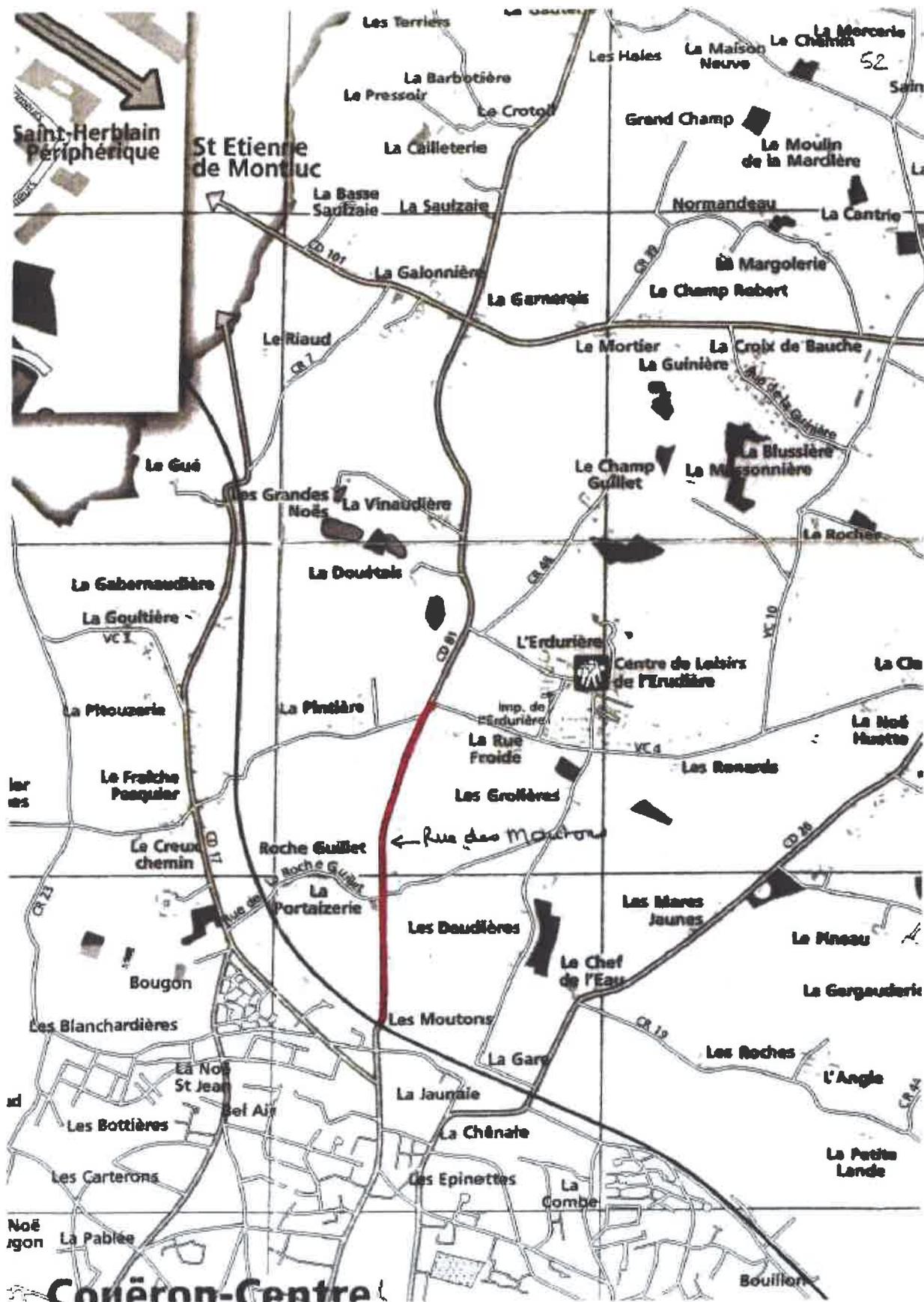
Patrick Naizain : Nous allons être appelés avec mon collègue Patrick Evin qui suit ces questions à ouvrir un travail beaucoup plus important sur la question de la dénomination des voies et des numérotations de propriété.

En ce qui concerne ce dossier, les riverains du lieudit « Les Moutons » demandent à bénéficier d'une numérotation de voirie. Pour cela, il est nécessaire de donner au préalable un nom à la voie desservant les habitations concernées. Le lieudit étant situé sur la route départementale n° 81, la portion de voie comprise entre le pont enjambant la voie ferrée et le carrefour formé avec la rue Froide pourrait être dénommée : « rue des Moutons ».

Carole Grelaud : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.





61	2016-61	TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
----	---------	--

Rapporteur : Corinne Gumiero

EXPOSÉ

Nantes Métropole a mis en œuvre, dès 2006, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement, notamment par la simplification des structures tarifaires et par la convergence des prix pour tous les usagers, tout en affirmant la garantie du niveau de service et la durabilité de l'équilibre économique des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Cependant, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget. Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiques acceptables par tous, Nantes Métropole a choisi de se porter candidate, comme d'autres collectivités, pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi Brottes du 15 avril 2013. La loi Brottes permet à chaque collectivité retenue de choisir le dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son territoire.

La candidature de Nantes Métropole ayant été retenue par décret n° 2015-416 du 14 avril 2015, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place une aide financière pour l'eau, qui tient compte des revenus et de la composition du foyer. Cette aide s'adresse à l'ensemble des ménages dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, qui paient une facture d'eau, soit directement, soit dans les charges de syndic, et dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30m³/an/personne, représente plus de 3% des revenus du foyer.

La CAF identifiera automatiquement parmi ses allocataires les bénéficiaires de l'aide et transmettra ces informations à Nantes Métropole qui déclenchera l'attribution de l'aide. Les ménages non allocataires de la CAF, ou avec un QF non significatif et les étudiants devront, eux, se rendre, avant le 30 novembre de chaque année, à leur mairie ou au CCAS de leur commune de résidence, où leur QF sera calculé sur la base de leur dernier avis d'imposition, ce qui leur permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière.

Une convention détermine le rôle et les missions des partenaires associés à la mise en œuvre de ce dispositif, à savoir Nantes Métropole, les communes métropolitaines et/ou les CCAS de ces communes.

Les communes et/ou les CCAS sont sollicités pour :

- la réception et l'information des familles non connues de la CAF, ou connues de la MSA, ou avec un QF <100, ou les étudiants ;
- l'instruction et la transmission des dossiers à Nantes Métropole via le logiciel Deltas.

Le nombre de ces ménages est estimé par Nantes Métropole à moins de 30 par an à Couëron.

Le système déclaratif devra être opérationnel dans les mairies et/ou CCAS à partir du 1^{er} septembre 2016.

PROPOSITION

Vu la loi Brottes du 15 avril 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2015-177 du 15 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la participation du CCAS de la ville de Couëron à la réception, l'information des familles, et l'instruction des dossiers, selon les modalités prévues par la convention jointe à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de gestion du grand cycle de l'eau, représentée par Mireille PERNOT, Vice-présidente déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n°..... en date du Désignée ci après « Nantes Métropole »

ET

la commune de représentée par son maire, M ou Mme..... Agissant en vertu de Désignée ci-après « la commune »

ET

le CCAS (Centre communal d'Action Sociale) de représenté par son Président, M ou Mme..... Agissant en vertu de Désignée ci après « le CCAS »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Nantes Métropole, a mis en œuvre, dès 2006, comme projet majeur de la politique publique de l'eau, l'harmonisation tarifaire des services d'eau et d'assainissement notamment par la simplification des structures tarifaires et par la convergence des prix pour tous les usagers, tout en affirmant la garantie du niveau de service et la durabilité de l'équilibre économique des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La poursuite de ce prix unique de l'eau et de la maîtrise des tarifs au bénéfice des usagers correspond à la première étape d'une politique tarifaire sociale.

Cependant, pour certains ménages la facture d'eau représente une part importante de leur budget.

C'est dans ce contexte, et afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, que Nantes Métropole a choisi de se porter candidate, comme 49 autres collectivités, pour expérimenter une tarification sociale de l'eau, possibilité offerte par la loi du 15 avril 2013 dite loi « Brottes ». Par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2014, Nantes Métropole a souhaité s'inscrire dans ce dispositif, et a sollicité les services de l'État pour obtenir l'autorisation d'instaurer une expérimentation relative à la tarification sociale de l'eau. La candidature de Nantes Métropole a été retenue officiellement par le décret n°2015-416 du 14 avril 2015. La loi « Brottes » permet à chaque collectivité retenue, de choisir le dispositif qu'elle souhaite instaurer sur son territoire.

Des études menées entre autres, par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ont montré que si la facture d'eau représente plus de 3 % des revenus du foyer, les ménages sont contraints de réduire les dépenses essentielles à la vie des personnes.

Afin d'aider ces ménages sur le territoire de Nantes Métropole, le conseil métropolitain, lors de sa séance du

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

15 décembre 2015, a décidé de mettre en place une aide financière pour l'eau qui tient compte des revenus et de la composition du foyer.

Cette aide s'adresse à l'ensemble des usagers dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de Nantes Métropole, et qui payent une facture d'eau soit directement (abonné au service d'eau), soit dans les charges de syndic (habitat collectif non individualisé).

Ce dispositif s'adresse à tous les ménages dont la charge d'eau, calculée à partir d'une consommation raisonnée de 30 m³/an/personne, représente plus de 3 % des revenus du foyer. Environ 9 400 ménages sur le territoire de Nantes Métropole sont concernés.

La CAF identifiera automatiquement parmi ses allocataires, les bénéficiaires de l'aide et transmettra ces informations à Nantes Métropole. Les bénéficiaires n'auront donc aucune démarche à engager. Plus de 80 % des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau seront identifiés automatiquement.

Pour les ménages non allocataires de la CAF, pour les ménages avec un QF non significatif et pour les étudiants, le système est le suivant :

Ces potentiels bénéficiaires devront se rendre, avant le 30 novembre de chaque année, à leur mairie de leur commune de résidence où leur QF sera calculé sur la base de leur dernier avis d'imposition, ce qui leur permettra de vérifier leur éligibilité à l'aide financière.

A cet effet Nantes Métropole souhaite conventionner avec ses 24 communes membres pour la mise en œuvre de ce dispositif afin d'assurer la gestion du système déclaratif, qui nécessite une approche de proximité avec les foyers.

Tel est l'objet de la présente convention.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

I. LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

I.1. Définition

I.1.1. Critères d'éligibilité

Ce dispositif implique l'élaboration de seuils d'éligibilité permettant de définir l'accès à la tarification solidaire. Cela permet de moduler l'aide en offrant une aide aux ménages dont la situation économique est la plus précaire.

La construction de ces seuils répond à deux objectifs principaux :

- inciter aux économies d'eau en prenant comme référence, une consommation d'eau estimée à 30 m³ par personne et par an ;
- aider les ménages dont la facture d'eau raisonnée dépasse 3 % de ses revenus.

Le dispositif est basé sur l'analyse des QF CAF ou MSA calculé à partir de l'avis d'imposition sur le revenu. Les seuils de QF fixés pour l'année 2016 sont :

	Couple sans enfant	Couple avec 1 enfant	Couple avec 2 enfants	Couple avec 3 enfants	Couple avec 4 enfants	Couple avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 300	QF inférieur ou égal à 338	QF inférieur ou égal à 363	QF inférieur ou égal à 333	QF inférieur ou égal à 350	QF inférieur ou égal à 364

	Personne isolée sans enfant	Personne isolée avec 1 enfant	Personne isolée avec 2 enfants	Personne isolée avec 3 enfants	Personne isolée avec 4 enfants	Personne isolée avec 5 enfants et plus
Niveau de QF en fonction de la situation familiale	QF inférieur ou égal à 179	QF inférieur ou égal à 240	QF inférieur ou égal à 281	QF inférieur ou égal à 272	QF inférieur ou égal à 296	QF inférieur ou égal à 315

Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I.1.2. Modalités de calcul du montant de l'aide

L'aide de solidarité pour l'eau est calculée pour chaque ménage de manière à garantir que la charge d'eau n'excédera pas 3 % des revenus pour une consommation raisonnée.

Elle est calculée ainsi :

<p>Aide de solidarité pour l'eau = facture de référence (30 m³/personne du foyer) - (3 % x ressources annuelles du foyer)</p>

I.1.3. Validité des droits accordés

Les droits accordés sont valables pour l'année de la demande. La demande devra être faite avant le 30 novembre de chaque année.

Ils devront être ré-examinés tous les ans.

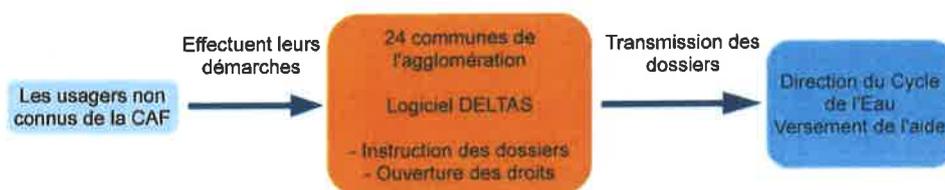
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

1.1.4. Périmètre de validité

Le dispositif s'adresse à toute personne dont la résidence principale se situe sur une des 24 communes de l'agglomération nantaise :

Code INSEE	Nom de la commune
44009	Basse-Goulaine
44018	Bouaye
44020	Bouguenais
44024	Brains
44026	Carquefou
44035	La Chapelle-sur-Erdre
44047	Couëron
44074	Indre
44094	Mauves-sur-Loire
44101	La Montagne
44109	Nantes (siège)
44114	Orvault
44120	Le Pellerin
44143	Rezé
44150	Saint-Aignan-Grandlieu
44162	Saint-Herblain
44166	Saint-Jean-de-Boiseau
44171	Saint-Léger-les-Vignes
44190	Saint-Sébastien-sur-Loire
44172	Sainte-Luce-sur-Loire
44194	Sautron
44198	Les Sorinières
44204	Thouaré-sur-Loire
44215	Vertou

1.1.5. Les relations entre les acteurs



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

II. LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

II.1. L'analyse des dossiers : mission de chacun des acteurs

II.1.1. Les communes et/ou les CCAS

Les communes et/ou les CCAS :

- reçoivent les usagers potentiellement éligibles à la tarification sociale de l'eau :
 - non connus de la CAF
 - ou connus de la MSA
 - ou avec un QF inférieur à 100
 - ou les étudiants
- renseignent ces usagers qui souhaitent effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification sociale,
- analysent les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisissent les données dans l'application DELTAS et scannent les justificatifs,

II.1.2. Nantes Métropole

Nantes Métropole :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données des usagers transmises par les communes,
- se charge du versement de l'aide pour l'eau.

En cas de réclamations, les communes devront orienter les usagers vers le service clientèle de l'opérateur eau en place sur la commune :

Commune	Service clientèle
Basse-Goulaine	Véolia 02 40 16 15 15
Bouaye	
Bouguenais	
Brains	
Indre	
La Montagne	
Le Pellerin	
Les Sorinières	
Rezé	
Sautron	
Saint-Aignan de Grand Lieu	
Saint-Jean de Boiseau	
Saint-Léger-Les-Vignes	
Vertou	
Couëron	

Commune	Service clientèle

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Carquefou	Régie de l'Eau 02 40 18 88 00
La Chapelle-sur-Erdre	
Mauves-sur-Loire	
Nantes	
Orvault	
Saint-Herblain	
Saint-Sébastien-sur-Loire	
Sainte-Luce-sur-Loire	
Thouaré-sur-Loire	

II.2. Un outil Informatique spécifique

Nantes Métropole a souhaité adapter le logiciel Deltas pour qu'il traite les demandes de tarification sociale de l'eau et les demandes de tarification solidaire des transports.

Cet outil permet de :

- simplifier la prise en charge et le remplissage d'un dossier de tarification sociale,
- renouveler les demandes des foyers,
- fluidifier les relations entre les communes et Nantes Métropole,
- consulter les données de l'ensemble des foyers éligibles.

II.3. L'aide pour l'eau

Après analyse des justificatifs par les communes et après accord sur les droits, l'aide pour l'eau sera versée une fois par an directement sur le compte bancaire des bénéficiaires en décembre. Les bénéficiaires seront avertis par courrier.

III. LES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE GESTION

III.1. La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, une réunion regroupant l'ensemble des acteurs du dispositif permettra :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,
- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant l'outil DELTAS ou les documents associés au dispositif afin que leur faisabilité technique ou financière soient analysées.

III.2. L'information concernant le dispositif de tarification sociale de l'eau

III.2.1. L'information des communes et/ou des CCAS

Nantes Métropole (Direction du Cycle de l'Eau) assure :

- la transmission de l'information concernant le dispositif de tarification solidaire aux communes et/ou aux CCAS,
- la mise à jour des documents ayant trait au dispositif.

III.2.2. L'information des usagers

Nantes Métropole assure, auprès des usagers, la divulgation de l'information concernant le dispositif et ses évolutions à venir. Elle assure la création, l'édition et la divulgation des supports de communication. Elle met ces outils de communication à la disposition des communes et/ou des CCAS de l'agglomération.

Les communes et/ou les CCAS peuvent relayer les informations transmises par Nantes Métropole sur les

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

divers supports à leur disposition.

IV. L'APPLICATION ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES

L'application DELTAS est une application qui renferme des données sensibles concernant les ménages bénéficiaires. Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédure de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. La Direction du Cycle de l'Eau effectue la déclaration CNIL. Cet article IV fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole. »

IV.1. Modalités d'accès à l'application

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) qui se chargera ensuite de transmettre l'information aux personnes concernées en vue d'une résolution :

STP : 0 811 701 701

IV.2. Gestion des accès à l'application

IV.2.1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

IV.2.2. Gestion des comptes et des profils

Nantes Métropole assurera la gestion des comptes et des profils utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie d'un droit d'accès individuel (code utilisateur et mot de passe) généré par la Direction du Cycle de l'Eau. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun cas :

- transmettre son mot de passe à tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quelque support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur,
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes et/ou des CCAS devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte. Une fois par an, le tableau en annexe 2 de la présente convention, sera adressé, par la Direction du Cycle de l'Eau, aux référents des communes utilisatrices de l'application en vue de sa mise à jour.

IV.3. Confidentialité et sécurité des données

IV.3.1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application. Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

IV.3.2. Conservation et destruction des documents

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel ne peuvent être conservés au-delà d'une année après la fin de l'expérimentation prévue par la loi du 15 avril 2013 dite loi Brottes.

IV.3.3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers. La méthode est explicitée en annexe.

V. LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin en même temps que la fin de l'expérimentation prévue par la loi du 15 avril 2013 dite loi Brottes, soit le 16 avril 2018.

VI. LES MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 3 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VII. MODALITÉS FINANCIÈRES

Cette convention est conclue à titre gratuit.

VIII. LES LITIGES

En cas de litige entre les parties sur l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera préalablement envisagée.

En l'absence de solution amiable, les parties conviennent que tout litige intervenant entre elles sera porté devant le tribunal administratif de Nantes, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai de 30 jours.

Fait à Nantes, le _____, en 3 exemplaires originaux

"Lu et approuvé",

"Lu et approuvé",

"Lu et approuvé",

Mireille PERNOT
Vice-présidente
Pour Nantes Métropole

M. ou Mme le Maire.....
Pour la commune de

M. ou Mme.....
Président(e)
Pour le CCAS

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

ANNEXE 1 : Référents informatiques et liste des utilisateurs

COMMUNE	NOM/PRÉNOM DU RÉFÉRENT	LISTE DES UTILISATEURS
Basse-Goulaine		
Bouaye		
Bouguenais		
Brains		
Carquefou		
La Chapelle-sur-Erdre		
Couéron		
Indre		
Mauves-sur-Loire		
La Montagne		
Nantes (siège)		
Orvault		
Le Pellerin		
Rezé		
Saint-Aignan-Grandlieu		
Saint-Herblain		
Saint-Jean-de-Boiseau		
Saint-Léger-les-Vignes		
Saint-Sébastien-sur-Loire		
Sainte-Luce-sur-Loire		
Sautron		
Les Sorinières		
Thouaré-sur-Loire		
Vertou		

ANNEXE 2 : Compresser et décompresser un document

<p>Compresser un fichier ou un dossier</p> <p>1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « Envoyer vers » puis cliquez sur « Dossier compressé ».</p> <p>Un dossier compressé est alors créé au même emplacement.</p> <p>2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « Fichier » puis cliquez sur « ajoutez un mot de passe ». Saisissez le mot de passe et confirmez le.</p> <p>Le dossier compressé est protégé.</p>
<p>Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé</p> <p>1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe.</p> <p>2 – Faites glissez les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement, OU appuyez sur l'onglet « Outils de dossier compressé » puis sur « Extraire tout »</p> <p>Les données sont extraites du dossier protégé et compressé.</p>

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Corinne Gumiero : Selon l'article L. 210-1 du code de l'environnement : « *Chaque personne a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables.* »

Pour rappel, en 2006, l'harmonisation des tarifs entre l'opérateur public et les délégataires a offert à tous les habitants de Nantes Métropole, quelle que soit la commune où ils résident, un prix unique de l'eau. Cependant, pour certains ménages, la facture d'eau représente une part importante de leur budget.

Une quarantaine de collectivités, dont Nantes Métropole, ont été retenues pour mettre en place un dispositif expérimental de la tarification sociale de l'eau. Cette aide financière pourrait concerner 9 400 ménages dans toute l'agglomération, dont une trentaine à Couëron.

Cette tarification, qui sera effective au 1^{er} septembre 2016, est un dispositif simple au bénéfice des plus démunis. Certains seront identifiés automatiquement grâce à leur quotient familial de la CAF, d'autres pourront faire connaître leur situation avant le 30 novembre de chaque année auprès du CCAS, afin de vérifier l'éligibilité à cette aide.

Les premiers ménages concernés recevront un courrier dès le mois de juin. L'aide, qui sera de 50 à 80 €, commencera à être versée directement au bénéficiaire d'ici la fin de cette année et ceci, sans aucune augmentation pour tous les autres usagers.

Une convention qui détermine le rôle et les missions des partenaires associés à la mise en œuvre de ce dispositif permettra au CCAS de s'inscrire dans la dynamique de la politique contre le non-recours auprès d'usagers qui pourront ainsi faire valoir leurs droits et retrouver du pouvoir d'achat.

Il vous est proposé d'approuver la participation du CCAS de Couëron selon les modalités prévues par la convention annexée qui précise le dispositif avec les critères d'éligibilité et les modalités de calcul, la prise en charge des dossiers, les évolutions du dispositif et la sécurisation des données.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Dominique Sanz.

Dominique Sanz : En 1992, j'ai été élu dans l'équipe de Robert Morin, j'ai donc mesuré l'importance du travail effectué par les élus de l'époque, entre autres les élus communistes, pour le transfert de la gestion de l'eau par le privé à un véritable service public favorable aux citoyens et en particulier aux plus défavorisés.

Aujourd'hui, je constate que la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau est rendue possible par de telles orientations. Je tenais à leur rendre ce qu'ils méritaient.

Carole Grelaud : Merci. Je donne la parole à Madame Brodu.

Pascaline Brodu : Comme nous le savons, le tarif moyen annuel d'une facture d'eau est en France d'environ 486 €. C'est une somme qui peut peser très lourd dans les dépenses des ménages les moins riches et, en qualité d'élue au CCAS, c'est un phénomène que j'ai pu constater régulièrement. Globalement, l'énergie fait partie des charges qui amputent le budget des ménages. L'eau, mais aussi les tarifications électricité et gaz, fragilisent souvent des ménages aux faibles ressources.

Nous approuvons le fait que cette expérimentation soit basée sur une consommation raisonnée d'eau de 30 m³/an/personne et que l'identification des bénéficiaires se fasse automatiquement en amont et il nous paraît important en parallèle de continuer à informer les bénéficiaires de cette aide à l'utilisation optimale de ces énergies.

Ma question est la suivante. Y aura-t-il une évaluation et une restitution des résultats obtenus quand l'expérimentation prendra fin le 16 avril 2018 ?

Ludovic Joyeux : Je vais me permettre de répondre à la question de Madame Brodu. Oui, il est prévu une évaluation de ce dispositif avec, notamment, le recours à un prestataire extérieur. Il y aura un moment opportun

porté par les services de Nantes Métropole, pour la rédaction d'un cahier des charges pour que ce prestataire soit choisi et que ce dispositif soit évalué.

Il est également prévu, au niveau de l'Union Nationale des CCAS, que cette évaluation soit partagée avec les autres collectivités qui se sont engagées dans le dispositif pour voir, d'une part, s'il y a des correctifs à apporter et comment ceux-ci peuvent être plus rapidement mis en œuvre et, d'autre part, s'il y a des bonnes pratiques notamment en termes d'accompagnement complémentaire des publics déployés sur certains territoires et comment nous pourrions nous les approprier.

Carole Grelaud : Il faudrait aussi préciser l'autre façon de travailler par rapport aux dossiers et aux personnes qui vont pouvoir bénéficier de cette aide.

Ludovic Joyeux : C'est un dispositif social qui porte en lui-même une forme de refonte complète de l'intervention auprès des publics les plus vulnérables, puisque la très grande majorité des dispositifs et des accompagnements qui sont aujourd'hui prodigués le sont dès lors que les publics se font connaître pour qu'un accompagnement puisse être déclenché.

Dans ce cas, nous sommes sur d'autres modalités, c'est-à-dire que cela ne procédera pas de la démarche des publics de se faire connaître par les services sociaux. C'est précisément à la base, et c'est la raison pour laquelle il y a ces deux niveaux de repérage, que cela se fera automatiquement pour les personnes qui sont d'ores et déjà affiliées à la CAF et bénéficiaires de la CAF. Ainsi, un autre dispositif devra être mis en place non seulement auprès des collectivités, mais aussi auprès des CMS du département pour que les publics qui pourraient être éligibles au titre de leurs ressources puissent bénéficier de ce dispositif.

Notre manière de fonctionner comporte déjà en elle-même une réponse à la lutte contre le non-recours.

Carole Grelaud : Beaucoup d'aides sont possibles, mais beaucoup de personnes n'y ont pas accès, tout simplement par méconnaissance. Le fait de procéder différemment va donc pouvoir aider encore mieux nos concitoyens qui sont en difficulté. Je vous remercie. Nous passons au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

62	2016-62	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Les besoins des services et les recrutements nécessitent des modifications du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé de créer, au service patrimoine bâti, un poste de technicien principal de 2^e classe, pour les missions de chargé d'opération. Ce poste faisait jusqu'ici l'objet d'un renfort, qu'il apparaît en effet pertinent de pérenniser en créant un poste permanent dans la perspective prévisionnelle d'un départ en retraite sur un poste similaire.

Les besoins du pôle éducation, jeunesse et sports amènent également à envisager les transformations de poste suivantes :

- au secteur cuisine centrale, deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, pour les fonctions d'agent polyvalent de restauration doivent être créés afin de régulariser la situation de deux agents, l'une occupant un poste à 34/35^e et l'autre occupant un poste à 17,32/35^e, ces deux postes étant aujourd'hui complétés en heures complémentaires pour répondre au besoin. Les anciens postes sont par ailleurs supprimés suite à l'avis du comité technique, à la date du 1^{er} septembre 2016. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.
- au secteur restauration collective, suite aux ouvertures de classes, un poste d'agent polyvalent de restauration, adjoint technique de 2^e classe, à 15,90/35^e doit être créé, afin de régulariser la situation d'un agent occupant un poste à 7,2/35^e, ce poste étant actuellement complété en heures complémentaires. Le poste à 7,2/35^e sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique paritaire. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.
- De même, afin de permettre de faire face à l'accroissement du nombre d'élèves, deux postes d'agents de restauration, adjoint technique de 2^e classe doivent voir leur temps de travail passer de 15,90/35^e et 18,35/35^e à 20,65/35^e. Il est donc proposé de créer ces postes. Les anciens postes seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique. Ces créations seront compensées par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe, agent de restauration, à 14,25/35^e, après avis du comité technique et suite au départ en retraite de l'agent qui l'occupe actuellement.
- au service sport et loisirs, un poste d'adjoint technique de 2^e classe, à 26,20/35^e doit être créé, afin de régulariser la situation d'un agent d'accueil et d'entretien occupant un poste à 17,50/35^e, ce poste étant complété en heures complémentaires pour des missions d'accueil périscolaire. Le poste à 17,50/35^e sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique paritaire. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.
- au service éducation, un poste d'adjoint technique de 2^e classe, à 28/35^e doit être créé, afin de régulariser la situation d'un agent périscolaire occupant un poste à 27,90/35^e, ce poste étant complété en heures complémentaires, pour des missions d'entretien. Le poste à 27,90/35^e est supprimé au 1^{er} septembre 2016. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif de l'agent restant constant.
- au service éducation, les besoins du service imposent de faire passer la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe de 28,65/35^e à 33,35/35^e pour les fonctions d'animation périscolaire et d'entretien, cette différence étant jusque-là effectuée en heures complémentaires. Un poste à 33,35/35^e sera donc créé. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Au service entretien ménager, il est proposé de faire passer, au 1^{er} septembre 2016, de 24,20/35^e à 30/35^e la durée de poste d'un agent en charge de l'entretien et du service des repas au CCAS, adjoint technique de 2^e classe, afin de répondre aux évolutions prévues de l'organisation de la petite enfance, et notamment l'extension du nombre de places au multi-accueil du bourg. Un poste à 30/35^e est donc créé et le poste à 24,20/35^e est supprimé, suite à l'avis du comité technique, à la date du 1^{er} septembre 2016.

Par ailleurs, suite à l'avis du comité technique, les suppressions de postes suivantes peuvent être effectuées :

- au service restauration collective, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31,35/35^e, pour les fonctions de responsables d'office, doivent être supprimés suite à la création de deux postes d'adjoint technique de 2^e classe, après le départ de deux responsables occupant les postes, l'une en retraite, l'autre en disponibilité et leur remplacement par des agents de grade inférieur. Cette suppression de deux postes vient donc compenser la création, lors de la dernière modification du tableau des effectifs, de deux postes identiques de grade inférieur.
- au service restauration collective, est également supprimé au 1^{er} septembre 2016 et suite à l'avis du comité technique, un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 34,55/35^e et un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 31,7/35^e, suite au départ en retraite d'un agent polyvalent de restauration et au redéploiement de deux agents qui assuraient la restauration du personnel.
- au service proximité-quotidienneté, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour la fonction de responsable de secteur accueil-citoyenneté, doit être supprimé suite au départ en retraite de la responsable et son remplacement par un agent relevant du grade de rédacteur. Cette suppression d'un poste vient donc compenser la création, lors de la dernière modification du tableau des effectifs, d'un poste identique de grade inférieur.
- au service patrimoine bâti, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein du secteur structure-aménagement, resté vacant suite au départ en retraite d'un agent occupant un poste de menuisier. Le poste avait été remplacé dès 2010 par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe suite au recrutement d'un agent sur ce grade. Cette suppression de poste n'a par conséquent aucun impact sur les effectifs actuels de la régie.

Par ailleurs, les postes suivants en accroissement temporaires d'activité sont envisagés :

- au service entretien ménager, quatre postes d'adjoint technique de 2^e classe à 17,50/35^e, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, pour les besoins d'entretien de l'Espace de la Tour à Plomb, dans l'attente de la définition d'une organisation définitive répondant aux besoins du site et préservant des conditions de travail satisfaisantes pour les agents.
- au secteur proximité-quotidienneté, un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, du 6 juin au 10 juillet 2016, à temps complet, pour l'organisation de la consultation référendaire du 26 juin 2016, dans l'attente de l'arrivée du responsable du secteur.
- au pôle proximité-aménagement un poste d'adjoint administratif de 2^e classe du 13 au 26 juin 2016 pour la gestion des cartes d'usagers.
- au service lecture publique, un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à 50%, du 9 juin au 7 août 2016, pour les besoins de catalogage et de commande au secteur fiction, compensant plusieurs absences pour maladie au sein du service.
- au service restauration, deux postes d'adjoints techniques de 2^e classe à temps complet, pour les besoins de la restauration du personnel, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.
- au service salles et logistique, un poste d'adjoint technique de 2^e classe pour les besoins liées aux manifestations de la période, du 9 mai au 10 juillet 2016.

Il est également proposé de prolonger :

- le poste en renfort d'adjoint technique de 2^e classe à 17,50/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 au sein du service sports et loisirs, compte tenu de l'organisation du travail des gardiens d'équipement ;

- les deux postes en renfort d'adjoint d'animation 2^e classe à 15,65/35^e du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, dédiés au renfort ou au remplacement au service éducation.

Enfin les postes suivants en accroissement saisonnier d'activité sont envisagés :

- au service espaces verts et naturels, un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2016 ;
- au service patrimoine bâti, un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2016, pour des missions de peinture.

Le nombre de postes au tableau des effectifs est donc, au 22 juin 2016, de 401 postes créés (335,85 en équivalent temps plein) et 379 postes pourvus, 6 postes étant par ailleurs supprimés au 1^{er} septembre 2016. Enfin, la suppression de 5 autres postes est envisagée, lors de la prochaine modification du tableau, après avis du comité technique.

Au 4 avril 2016, lors de la dernière modification du tableau, le nombre de postes créés était de 402 (335,72 en équivalent temps plein) et 378 postes pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016-37 du 4 avril 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis des comités techniques des 26 mai 2016 et 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - o deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet
 - o un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - o un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet
 - o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 15,90/35^e
 - o deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à 20,65/35^e
 - o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 26,20/35^e
 - o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 28/35^e
 - o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 30/35^e
 - o un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 33,35/35^e ;
- approuver la suppression des postes suivants :
 - o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 17,32/35^e, au 1^{er} septembre 2016
 - o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 34/35^e, au 1^{er} septembre 2016
 - o un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 27,90/35^e, au 1^{er} septembre 2016
 - o un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31,35/35^e
 - o un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 31,35/35^e

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

- un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 24,20/35^e au 1^{er} septembre 2016
 - un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 31,70/35^e, au 1^{er} septembre 2016
 - un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 34,55/35^e, au 1^{er} septembre 2016
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
- quatre postes d'adjoint technique de 2^e classe à 17,50/35^e, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017
 - deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016
 - un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet, du 6 juin au 10 juillet 2016
 - un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet du 13 au 26 juin 2016
 - un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet du 9 mai au 10 juillet 2016
 - un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à 50% du 9 juillet au 7 août 2016
 - un poste d'adjoint technique de 2^e classe à 17,50/35^e du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016
 - deux postes d'adjoint d'animation 2^e classe à 15,65/35^e du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements saisonniers d'activité :
- deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2016 ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Tableau des effectifs au 22/06/2016

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complet	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Emplois spécifiques	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Filière administrative	71,00	0,00	71,00	67,00	4,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	2,00
Attaché	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	14,00	0,00	14,00	13,00	1,00
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00
Filière culturelle	15,00	1,00	14,50	13,00	2,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Filière technique	182,00	77,00	154,00	170,00	12,00
Ingénieur principal	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00
Technicien	5,00	2,00	4,53	5,00	0,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	49,00	19,00	44,22	48,00	1,00
Adjoint technique territorial de 1ère classe	9,00	3,00	8,72	8,00	1,00
Adjoint technique territorial de 2ème classe	83,00	53,00	61,51	74,00	9,00
Filière police municipale	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Filière sportive	11,00	1,00	10,20	11,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	0,00
Filière sociale	31,00	14,00	28,48	28,00	3,00
Assistant socio-éducatif principal	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	13,00	2,00	12,64	11,00	2,00
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	12,00	12,00	9,84	12,00	0,00
Filière animation	82,00	74,00	47,00	82,00	0,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00
Animateur territorial	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	4,00	4,00	2,97	4,00	0,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	71,00	70,00	37,63	71,00	0,00
Total des emplois permanents	401,00	167,00	335,85	378,00	22,00

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Besoins occasionnels au 22/06/2016

Besoins occasionnels	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 30/06/2017)
35,00	1	Renfort temporaire au secteur proximité (du 06/06/2016 au 10/07/2016)
35,00	1	Renfort temporaire au Pôle proximité aménagement (du 13/06/2016 au 26/06/2016)
35,00	1	Renfort temporaire à la Direction générale (du 1/02/2016 au 15/02/2017)
Technicien principal de 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort temporaire au service informatique (jusqu'au 31/12/2016)
35,00	1	Renfort temporaire au service patrimoine bâti (jusqu'au 30/06/2017)
Adjoint technique territorial de 2ème classe	11	
17,50	1	Renfort temporaire au service sports loisirs (jusqu'au 30/06/2016)
17,50	4	Renfort temporaire au service entretien (du 01/09/2016 jusqu'au 31/12/2016)
35,00	1	Renfort temporaire au service espaces verts et naturels (jusqu'au 30/06/2016)
35,00	2	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/09/2016 au 31/12/2016)
35,00	1	Renfort temporaire au service salles et logistique (du 9/05/2016 au 10/07/2016)
35	2	Partenariat avec les lycées
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1	
17,5	1	Renfort temporaire au service lecture publique (du 09/07/2016 jusqu'au 07/08/2016)
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	4	
15,65	2	Renforts temporaires au service Education (du 01/09/2015 jusqu'au 31/08/2016)
35	2	Partenariat avec les lycées
Besoins saisonniers	Effectif	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort temporaire au service espaces verts et naturels (du 01/07/2016 jusqu'au 31/08/2016)
35,00	1	Renfort temporaire au service patrimoine bâti (du 01/07/2016 jusqu'au 31/08/2016)

Lionel Orcil : Au préalable, je vous signalerai au fur et à mesure de la lecture les quelques petites erreurs qui m'ont été signalées.

Poste en création

- Patrimoine bâti

Création d'un poste de technicien principal de 2^e classe, pour les missions de chargé d'opération. C'est un agent qui nous a quittés et qui est remplacé, puisque c'est un poste qui porte un certain nombre de projets importants pour notre commune. Ce poste faisait jusqu'ici l'objet d'un renfort, qu'il apparaît en effet pertinent de pérenniser en créant un poste permanent dans la perspective prévisionnelle d'un départ en retraite sur un poste similaire.

Postes en transformation

Ce sont principalement des postes qui étaient avec une quotité de temps, plus des heures complémentaires. Nous intégrons donc une quotité de temps correspondant à ce qu'ils font réellement.

- Cuisine centrale

Deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet pour les fonctions d'agent polyvalent de restauration doivent être créés afin de régulariser la situation de deux agents, l'une occupant un poste à 34/35^e et l'autre occupant un poste à 17,32/35^e, ces deux postes étant aujourd'hui complétés en heures complémentaires pour répondre au besoin. Les anciens postes sont par ailleurs supprimés suite à l'avis du comité technique, à la date du 1^{er} septembre 2016. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.

- Restauration collective

Suite aux ouvertures de classes, un poste d'agent polyvalent de restauration, adjoint technique de 2^e classe, à 15,90/35^e doit être créé, afin de régulariser la situation d'un agent occupant un poste à 7,2/35^e, ce poste étant actuellement complété en heures complémentaires. Le poste à 7,2/35^e sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique paritaire. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.

De même, afin de permettre de faire face à l'accroissement du nombre d'élèves, deux postes d'agents de restauration, adjoints techniques de 2^e classe, doivent voir leur temps de travail passer de 15,90/35^e et 18,35/35^e à 20,65/35^e. Il est donc proposé de créer ces postes. Les anciens postes seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique. Ces créations seront compensées par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe, agent de restauration, à 14,25/35^e, après avis du comité technique et suite au départ en retraite de l'agent qui l'occupe actuellement.

- Sport et loisirs

Un poste d'adjoint technique de 2^e classe, à 26,20/35^e, doit être créé, afin de régulariser la situation d'un agent d'accueil et d'entretien occupant un poste à 17,50/35^e, ce poste étant complété en heures complémentaires pour des missions d'accueil périscolaire. Le poste à 17,50/35^e sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique paritaire. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.

- Education

Un poste d'adjoint technique de 2^e classe, à 28/35^e, doit être créé, afin de régulariser la situation d'un agent périscolaire occupant un poste à 27,90/35^e, ce poste étant complété en heures complémentaires pour des missions d'entretien. Le poste à 27,90/35^e est supprimé au 1^{er} septembre 2016. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif de l'agent restant constant.

La première erreur se trouve dans ce paragraphe.

Les besoins du service imposent de faire passer la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe (*et non technique 1^{ère} classe*) de 28,65/35^e à 33,35/35^e pour les fonctions d'animation périscolaire et d'entretien, cette différence étant jusque-là effectuée en heures complémentaires. Un poste à 33,35/35^e sera

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

donc créé. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.

Postes en augmentation de temps de travail

- Entretien ménager

Il est proposé d'augmenter au 1^{er} septembre 2016 de 24,20/35^e à 30/35^e la durée de poste d'un agent en charge de l'entretien et du service des repas au CCAS, adjoint technique de 2^e classe, afin de répondre aux évolutions prévues de l'organisation de la petite enfance, et notamment l'extension du nombre de places au multi-accueil du Bourg. Un poste à 30/35^e est donc créé et le poste à 24,20/35^e est supprimé, après avis du comité technique à la date du 1^{er} septembre 2016.

Postes supprimés

L'ensemble de ce chapitre a fait l'objet d'un passage en comité technique dont les prérogatives sont de faire passer ces suppressions.

- Restauration collective

Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31,35/35^e, pour les fonctions de responsable d'office, doivent être supprimés suite à la création de deux postes d'adjoint technique de 2^e classe, après le départ de deux responsables occupant les postes, l'une en retraite, l'autre en disponibilité et leur remplacement par des agents de grade inférieur. Cette suppression de deux postes vient donc compenser la création, lors de la dernière modification du tableau des effectifs, de deux postes identiques de grade inférieur.

Ces postes (services restauration collective, proximité-quotidienneté et patrimoine bâti) étant déjà été examinés lors du dernier conseil municipal, il ne me semble pas nécessaire de les énoncer à nouveau.

Accroissements temporaires d'activité

- Service entretien ménager

Quatre postes d'adjoint technique de 2^e classe, à 17,50/35^e, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, pour les besoins d'entretien de l'espace de la Tour à plomb, dans l'attente de la définition d'une organisation définitive répondant aux besoins du site et préservant des conditions de travail satisfaisantes pour les agents.

- Proximité-quotidienneté

Un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, du 6 juin au 10 juillet 2016, à temps complet, pour l'organisation de la consultation référendaire du 26 juin 2016, dans l'attente de l'arrivée du responsable du secteur qui devrait arriver début juillet.

- Proximité-aménagement

Un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, du 13 au 26 juin 2016, pour la gestion des cartes d'usagers.

- Lecture publique

Un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à 50%, du 9 juin au 7 août 2016, pour les besoins de catalogue et de commande au secteur fiction, compensant plusieurs absences pour maladie au sein du service.

- Restauration

Deux postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet, pour les besoins de la restauration du personnel, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

- Salles et logistique

Un poste d'adjoint technique de 2^e classe pour les besoins liés aux manifestations de la période du 9 mai au 10 juillet 2016.

Prolongation des postes en renfort

• Sports et loisirs

Un poste en renfort d'adjoint technique de 2^e classe, à 17,50/35^e, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016, compte tenu de l'organisation du travail des gardiens d'équipement.

• Education

Deux postes en renfort d'adjoint d'animation de 2^e classe, à 15,65/35^e, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, dédiés au renfort ou au remplacement.

Accroissement saisonnier d'activité

• Espaces verts et naturels

Un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2016, compte tenu de l'accroissement des espaces verts, pour permettre aux agents de prendre des congés et pour suppléer une absence.

• Patrimoine bâti

Un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2016 pour des missions de peinture.

Le nombre de postes au tableau des effectifs est donc mathématiquement, au 22 juin 2016, de 401 postes créés, soit 335,85 (*au lieu de 336,43*) en équivalent temps plein et de 379 postes pourvus. 6 postes seront par ailleurs supprimés au 1^{er} septembre 2016, ce dont je vous faisais état dans le premier paragraphe de la délibération.

Au 4 avril 2016, lors de la dernière modification du tableau, le nombre de postes créés était de 402, soit 335,72 en équivalent temps plein et de 378 postes pourvus.

Il vous est proposé d'approuver la création et la suppression des postes telles que présentées, d'autoriser les emplois correspondant à des accroissements temporaires d'activité et à des accroissements saisonniers d'activité, d'approuver la mise à jour des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Carole Grelaud : Lorsqu'il y a beaucoup d'évolutions, de changements et d'augmentations, des postes sont créés et d'autres sont supprimés suite aux créations qui sont faites lors du conseil municipal précédent. C'est toujours une gymnastique un peu compliquée. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Cossalter.

Gérard Cossalter : Nous avons déjà fait ces observations. Le poste de policier municipal n'a pas disparu, mais il n'est pas pourvu. A ce sujet, je souhaiterais savoir où vous en êtes dans le recrutement de ce poste.

Lionel Orcil : Nous n'avons pas poursuivi notre réflexion sur la question. Pour l'instant, le poste est en attente.

Gérard Cossalter : Vous considérez donc qu'il n'y a pas d'utilité. Au contraire, nous, nous pensons qu'il aurait une certaine utilité. Nous entendons de la part de nos concitoyens qu'ils ne se sentent pas en sécurité, ce que l'on ressentait peu à Couëron.

Carole Grelaud : Je peux comprendre la remarque, mais il n'a jamais été dit que ce poste n'était pas utile. Simplement, nous questionnons le service et l'organisation comme à chaque fois qu'il y a un départ.

Cette année, nous avons eu un nombre d'interventions supplémentaires dû à l'organisation des élections. Un travail de réflexion, qui doit être mené à la fois par le service et bien évidemment par les personnes concernées, a commencé, mais il n'est pas terminé et, n'étant pas terminé, il n'y a pas de décision à prendre. Je laisse les personnels travailler avant de prendre des décisions. Pour l'instant, nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour le faire.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

Vous parlez de sécurité, mais je me permets de vous rappeler les missions des uns et des autres au niveau de la police municipale. Nous sommes beaucoup plus dans un travail de prévention, d'accompagnement et d'éducation pédagogique et, lorsque nous sommes sur d'autres interventions, nous sommes plus sur des missions de la gendarmerie et la gendarmerie est toujours présente sur la ville de Couëron.

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 26 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

63	2016-63	ACCUEIL D'APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée associant formation auprès d'un employeur et enseignement dans une structure d'apprentissage. Ce dispositif donne lieu à la signature d'un contrat entre l'employeur et l'apprenti, applicable à l'origine au seul secteur privé.

La loi du 17 juillet 1992 a permis à l'ensemble des employeurs publics et notamment les collectivités, de recourir à l'apprentissage.

Les enjeux de l'apprentissage

Longtemps associé aux métiers traditionnels de l'artisanat, du commerce, du bâtiment ou des travaux publics, l'apprentissage permet désormais de préparer à une diversité de métiers et notamment ceux du social et des services.

L'apprentissage contribue, en les valorisant, à la gestion des compétences internes. Il permet d'intégrer de nouvelles compétences et savoirs apportés par l'apprenti qui, en retour, bénéficie d'une mise en situation professionnelle ainsi que de l'expérience et des compétences du maître d'apprentissage. La fonction de maître d'apprentissage permet par ailleurs à l'agent qui l'exerce d'acquérir des compétences pédagogiques, de s'interroger sur sa propre formation, sur sa pratique professionnelle et ses savoirs, sur l'évolution des nouvelles technologies et de faire connaître (et reconnaître) ses compétences professionnelles.

Il permet également de mieux faire connaître les métiers de la fonction publique territoriale, souvent méconnus par les jeunes et de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en leur offrant la possibilité d'être directement employables en leur conférant un statut social et une qualification.

Enfin, selon différentes études, l'apprentissage permettrait aux jeunes handicapés de s'insérer plus aisément et plus durablement en milieu ordinaire de travail.

Les spécificités de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, régi par l'article L. 6221-1 du code du travail, conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur dans lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité locale ou l'établissement public et pour partie au centre de formation.

L'alternance repose sur un système relationnel permanent tripartite entre l'apprenti, le CFA et l'employeur. L'employeur se doit d'assumer ainsi la formation pratique de l'apprenti, en lui confiant notamment des tâches ou des postes qui lui permettent d'exécuter des opérations ou des travaux conformes à une progression annuelle définie par le CFA et les représentants des employeurs des apprentis inscrits dans l'établissement. L'apprenti, quant à lui, s'engage en vue de sa formation à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Il appartient à la collectivité d'inscrire l'apprenti dans le CFA correspondant au métier choisi ainsi qu'à l'examen conduisant au diplôme correspondant à la formation prévue dans le contrat.

Elle doit également désigner un maître d'apprentissage qui aura en charge l'accompagnement de l'apprenti et devra contribuer à l'acquisition par celui-ci des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé.

Proposition d'un recours à l'apprentissage à Couëron

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la municipalité souhaite s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la collectivité dès cette année.

Deux recrutements d'apprentis sont ainsi prévus pour l'année scolaire 2016-2017, l'un au service ressources humaines, l'autre au service patrimoine bâti, rattaché au garage.

Pour le service ressources humaines, les missions viseront à développer et exploiter les outils nécessaires à une gestion prévisionnelle des emplois et compétences et à définir des plans d'actions en matière de gestion des effectifs, de recrutement et de formation. L'apprenti sera recruté, pour une durée d'un an, pour préparer un diplôme de niveau Master 2 et aura pour maître d'apprentissage la chargée de mission emploi-compétences-communication interne.

Au secteur fluides-énergie-véhicules, l'apprenti sera formé au métier de mécanicien, en vue de maintenir le parc automobile dans un bon état, en accord avec l'homologation du constructeur et les règles de sécurité et de protection de l'environnement. L'apprenti sera recruté, pour une durée de deux ans, pour préparer un diplôme de niveau CAP et aura pour maître d'apprentissage le mécanicien attaché au garage. L'avis du comité technique a été sollicité sur cette proposition.

Les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition pour l'exercice de ses missions ont été présentées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 15 juin 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- la ville de Couëron a recours aux contrats d'apprentissage ;
- la ville conclut à compter de l'année scolaire 2016-2017 deux contrats d'apprentissage aux conditions ci-dessous :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

- un apprenti mécanicien au service patrimoine bâti, dans le secteur fluides-énergie-véhicules, affecté au garage, pour préparer un diplôme de niveau CAP, pour une durée de deux ans. L'apprenti sera rémunéré selon les grilles applicables aux apprentis préparant un diplôme de niveau V et aura pour maître d'apprentissage le mécanicien rattaché au garage ;
 - un apprenti au service ressources humaines, pour préparer un diplôme de niveau Master 2, pour une durée d'un an. L'apprenti sera rémunéré selon les grilles applicables aux apprentis préparant un diplôme de niveau III, majoré de 20 points.
- Madame le Maire ou son adjoint sont autorisés à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Lionel Orcil : Depuis 1992, la loi permet aux collectivités de recourir à l'apprentissage et, dans ce cadre, la ville de Couëron souhaite s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein de ses services.

Dans ce but, nous avons demandé aux services quels étaient ceux qui étaient en capacité d'accueillir un jeune et de l'encadrer. En définitive, deux recrutements d'apprentis sont ainsi prévus pour l'année scolaire 2016-2017, le premier au service ressources humaines et le second au service patrimoine bâti, rattaché au garage.

Nous vous demandons l'autorisation d'employer deux apprentis à la rentrée scolaire prochaine.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention? Monsieur Masson.

Christian Masson : Bonsoir à toutes et à tous. Nous sommes très satisfaits de voir que la municipalité a fait le choix de la sécurité et de la qualité de parcours pour les jeunes ; une voie privilégiée d'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle durable.

Il faut savoir que sept jeunes sur dix trouvent du travail à l'issue d'une formation d'apprentissage. Plus exactement, 69% des apprentis trouvent un emploi durable. Plus la formation est adaptée au métier préparé, meilleur est le taux d'insertion dans l'emploi.

L'apprentissage crée la possibilité de conclure sur un contrat à durée indéterminée et la sécurité de recruter une personne compétente qui connaît le monde de l'entreprise à différents niveaux d'étude. C'est pourquoi nous, les élus du groupe divers droite – Un renouveau pour Couëron, Pascaline Brodu, François Fé dini et Christian Masson, voterons pour l'accueil des apprentis dans la collectivité. Merci.

Carole Grelaud : Nous sommes d'accord, je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.